



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi quatre Juin à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Lundi vingt-huit Mai 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la Présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Marie-Alice RUSCADE, Thomas ZITA, Evelyne CLOTILDE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Grégory MANICOM, Daniel DULAC, José OUANA, Marius SYNESIUS, Annick CARMONT, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcellin CHINGAN.

Représentés : MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Rose-Marie LOQUES (Jean ANZALA), Harry ROUX (Joseph HILL), Dantès ABASSI (Evelyne CLOTILDE). Jacques RAMAYE (Michel SURET).

Absents : MM. Joël TAVARS, Stella GUILLAUME, Jérôme Thierry CHOUNI, Déborah HUSSON.

Absents excusés : Liliane FRANCILLONNE, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, Seetha DOULAYRAM, Patrick PELAGE, Jean ARDISSON.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents :	Absents excusés :
35	20	05	04	06

Le quorum étant atteint, vingt (20) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés, quatre (04) absents et six (06) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 Avril 2018

1/DCM2018/51

Madame Le Maire, Présidente de séance, après avoir présenté le procès-verbal du 9 Avril 2018, demande à l'assemblée de faire part de ses observations.

Aucune remarque n'a alors été formulée.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

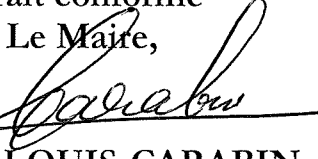
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 09 Avril 2018 tel que présenté par Madame Le Maire.

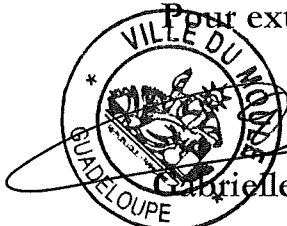
Pour : 24

Abstention : 1 – MM. Thomas ZITA

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Le Moule, le 04 Juin 2018

Pour extrait conforme
Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

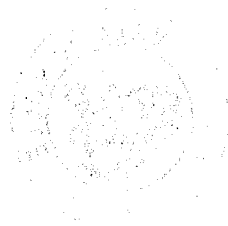


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

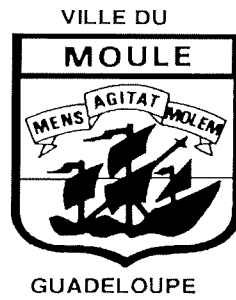
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans la Région.

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018



Procès-Verbal
Conseil Municipal du Lundi 09 Avril 2018

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de téléransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

L'an deux mille dix-huit et le Lundi neuf du mois d'Avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le Jeudi vingt-neuf Mars 2018 se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie du Moule, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGON, Pierre PORLON, Rose-Marie LOQUES, Jean-Baptiste SOUBDHAN, Sylvia SERMANSON, Joël TAVARS, Marie-Alice RUSCADE, Evelyne CLOTILDE, Dantès ABASSI, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Sabine MAMERT-LISTOIR, Daniel DULAC, Claity MOUNSAMY, Françoise FONLEBECK-DIELNA, José OUANA, Marius SYNESIUS, Jacques RAMAYE, Patrick PELAGE, Evelyne MESSOAH, Michel SURET, Joanie ACHOUN, Marcelin CHINGAN.

Représentés : MM. Harry ROUX (Jean ANZALA), Liliane FRANCILLONNE (Rose-Marie LOQUES), Thomas ZITA (Joël TAVARS), Grégory MANICOM (Michel SURET), Seetha DOULAYRAM (Pierre PORLON).

Absents : MM. Déborah HUSSON, Annick CARMONT, Bernard SILFILLE.

Absents excusés : MM. Stella GUILLAUME, Jérôme CHOUNI.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres représentés :	Absents :	Absents excusés :
35	25	05	03	02

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés et trois (03) absents et deux (2) absents excusés le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Jean-Baptiste SOUBDHAN est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Ordre du Jour

PROCES VERBAL

1- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Mars 2018

RESSOURCES HUMAINES

2- Rapport sur la situation en matière d'Egalité entre les femmes et les hommes

AFFAIRES BUDGETAIRES

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
~~Date de réception en préfecture : 20/06/2018~~
Date de réception préfecture : 26/06/2018

- 3- Examen et vote du Compte de Gestion de la ville pour l'année 2017
- 4- Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2017
- 5- Examen et vote du Compte Administratif de la ville pour l'année 2017
- 6- Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2017
- 7- Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2017
- 8- Vote des Taux d'imposition pour 2018
- 9- Examen et Vote du Budget Primitif 2018 de la Ville
- 10- Examen et vote du Budget Primitif 2018 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs
- 11- Révision de l'autorisation de programme pour la requalification du Stade de Sergent

AFFAIRES FINANCIERES

- 12- Réhabilitation du Stade de Sergent /Jacques PONREMY - Reddition des Comptes
- 13- Réhabilitation du Stade de Sergent /Jacques PONREMY – Sollicitation Complémentaire au Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 – AXE 7 – Fiche action 24
- 14- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Travaux de mise en accessibilité de l'accueil du Centre Technique Municipal
- 15- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Travaux de réfection de la toiture des salles de formation
- 16- Demande de subvention au Centre National du Cinéma

AFFAIRES JURIDIQUES

- 17- Approbation du remboursement d'indemnités inférieures à la franchise du contrat d'assurance
- 18- Fermeture et désaffectation des écoles primaires Lydia GALLERON, Gaston CALMET et Laurette VITALE
- 19 - Approbation du Règlement intérieur de la MSAP

AFFAIRES SCOLAIRES

20- Révision de la dotation « fournitures administratives et matériel pédagogique des écoles primaires de la Ville »

MARCHES PUBLICS

21 - Communication du rapport annuel des Marchés publics et Accords-Cadres passés en 2017

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

22- Approbation d'un projet d'aménagement dans le cadre du PLU pour la parcelle AE 286 lot C

23- Création d'emploi budgétaire

I- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Mars 2018

Madame Le Maire ouvre la séance en remerciant les présents.

Elle présente à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 05 Mars dernier.

Après lecture, une observation a été faite par Madame Rose-Marie LOQUES concernant sa présence à cette réunion.

Madame Le Maire lui explique qu'elle était présente et représentait ce jour-là, Madame Liliane FRANCILLONNE.

Elle termine en proposant à l'Assemblée de traiter les questions 3 et 4 afin de libérer Monsieur Le Percepteur.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 Mars 2018

1/DCM 2018/28

Madame Le Maire, Présidente de séance, après avoir présenté le procès-verbal du 05 Mars 2018 demande à l'Assemblée de faire part de ses observations.

Aucune remarque n'a alors été formulée.

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A LA MAJORITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du 05 Mars 2018 tel que présenté par Madame Le Maire.

Pour : 29

Abstention : 1 – MM. Jean ANZALA

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

III – Examen et vote du Compte de Gestion de la ville pour l'année 2017

Madame Le Maire informe les élus qu'avant le 1^{er} Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Elle ajoute que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Elle poursuit en disant que ce compte comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la Collectivité)
- le bilan comptable de la Collectivité, qui décrit de façon synthétique, l'actif et le passif de la Collectivité ou de l'établissement public.

Elle précise que le Compte de Gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Elle termine en disant qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du Compte de Gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la Collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Elle laisse la parole à Monsieur Olivier D'ESTAN, Receveur Municipal de la ville du Moule.

Il explique que le présent rapport a été établi à partir des données du Compte de Gestion de l'exercice 2017, et que celui-ci retrace les résultats les plus significatifs de l'exécution budgétaire de la Ville du Moule en fonctionnement et en investissement.

Il souligne que ce rapport est composé de 4 points importants à savoir le fonctionnement, l'investissement, les taux de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires et enfin le résultat global de l'exercice 2017.

I – Il débute en présentant le premier point concernant le fonctionnement :

Les dépenses :

Les dépenses s'élèvent à 28 653 046,57 € (contre 27 653 847,13 € en 2016, 28 348 983.85 € en 2015, 28 788 528.85 € en 2014, 30 392 192.45 € en 2013, 34 337 870.73 € en 2012, 25 568 739,20 € en 2011 et 24 315 333,48 € en 2010).

Elles comprennent en principaux postes :

Les charges à caractère général, (chapitre 011) => 5 963 387 € (contre 4 830 118,03 € en 2016, 4 968 402.89 € en 2015, 5 147 536.21 € en 2014, 6 491 M€ en 2013 et 6 164 M€ en 2012), elles augmentent de **19,01 %** (elles avaient diminué de 2,78 % l'an dernier par rapport à 2015, baisse de 3,5% entre 2014 et 2015) et constituent **20,81 %** (contre 17,46%, en 2016, 17.52 % en 2015) des dépenses totales de fonctionnement.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) augmentent de **5,48 %** par rapport à l'exercice 2016 => 19 135 077 € (Contre 18 087 938,34 € en 2016, 18 191 933.62 € en 2015, 18 190 238.82 € en 2014, 17 421 M€ en 2013, 16 392 M€ en 2012 ; 16 402 M€ en 2011 et 16 410 M€ en 2010). Elles constituent **66,78 %** (contre 65,40% en 2016, 64.17 % en 2015 et 47 % en 2012) des dépenses totales de fonctionnement.

Enfin, les autres charges de gestion courante restent stables, (chapitre 65), dont le montant est de 2 489 183 € (contre 2 478 923,42 € en 2016, 2 586 590.97 € en 2015, 2 216 987.04 en 2014).Elles constituent **8,68%** des dépenses totales de fonctionnement.

Les recettes :

Les recettes, en diminution, ont atteint en 2017 la somme de 31 203 743,23 € (contre 32 043 612,86 € en 2016, 31 392 777.70 € en 2015, 31 663 655.22 en 2014, 32 229 642.93 € en 2013, 36 578 686.30 € en 2012, 28 308 908,64 € en 2011 et 26 635 794,98 € en 2010.)

Ces recettes se décomposent en deux principaux postes :

Les dotations et participations diminuent de **14,63 %**(chapitre 74) pour 7 220 963€ (Contre 8 458 306,56 € en 2016, 8 358 163.93 € en 2015, 8 167 608.24 € en 2014, 8 656 M€ en 2013, 7 602 en 2012), soit **23,14 %** (contre 26,39% en 2016, 26.62 % en 2015) du total des recettes de fonctionnement.

Le produit des impôts et taxes (chapitre 73), diminue légèrement par rapport à l'exercice 2016 et s'élève à 21 293 605 € (contre 21 839 557,15 € en 2016, 20 948 156 € en 2015, 21 252 238.72 € en 2014, 21 521 M€ en 2013, 22 456 en 2012).

Le chapitre produits des impôts et taxes constitue **68,24 %** (idem en 2016, moins de 67 % en 2015) du total des recettes totales de fonctionnement pour l'année 2017.

II – Il poursuit en exposant le deuxième point concernant l'investissement

Les dépenses :

Le total des dépenses d'investissement de l'exercice 2017 est de : 7 034 700,48 € contre 10 801 554,39 € en 2016, soit une baisse de **34,88 %** (alors que nous enregistrons une hausse de plus de 50 % en 2016 par rapport à 2015 : 7 190 119,33 € en 2015, 5 242 570,59 € 2014, hausse due en raison de divers travaux d'équipement) (chapitres 20,21 et 23)(pour mémoire, 13 181 451,26 € en 2013,16 435 527,85 € en 2012, 5 163 078,73 € en 2011, 6.841 774,76 € en 2010 et 7 394 259,36 € en 2009).

Les recettes :

Le total général des recettes d'investissement, constitués de dotations, fonds propres et subventions, est de 12 360 696,23 € (contre 5 210 071,16 € en 2016, 7 227 790,08 € en 2015, 10 398 824,10 € en 2014, 7 636 370,23 € en 2013,16 132 673,85 € en 2012, 8 078 323,93 € en 2011 et 4 967 497,25 € en 2010).

III – Il présente le troisième point concernant les taux de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires :

Ce taux permet de calculer l'adéquation entre prévisions budgétaires et les réalisations que ce soit pour les recettes ou les dépenses.

Recettes de fonctionnement => + de 92 %.

Dépenses de fonctionnement => + de 84,73 %.

Recettes d'investissement => 63 %

Dépenses d'investissement => +35 %

IV – Il termine en présentant le résultat global de l'exercice 2017 :

La section de fonctionnement affiche pour l'exercice 2017 un excédent de 2 550 696,66 € (contre 4 389 765,73 € en 2016, 3 043 793,85 € en 2015, 2 875 126,37 € en 2014).

En reportant le résultat de fonctionnement de clôture de l'année 2016 de 9 828 453,52 €, le résultat de la section de fonctionnement est positif et s'élève à la somme de 6 138 211 €.

S'agissant de l'investissement, les opérations propres à l'exercice 2017 se soldent par un excédent de 5 325 995,75 € (déficit l'an dernier de 5 591 483,23 €).

Le résultat d'investissement de clôture de l'année 2016 était déficitaire pour la somme globale de - 6 240 939,18 €. La différence engendre un déficit de -914 943,43 €.

Le résultat consolidé des deux sections s'élève à 5 223 267,57 € (3 587 514,34 € en 2016, 5 438 687,79 € en 2015, 3 044 349,89 € en 2014, 856 350,22 € en 2013, 4 862 279,95 € en 2012).

Il termine en faisant remarquer que les opérations retracées au compte de gestion pour l'exercice 2017 sont en parfaite concordance en dépenses et en recettes avec celles du compte administratif.

Madame Le Maire reprend la parole en soulignant que le Percepteur a présenté le Compte de Gestion en détail et invite les élus à exposer leurs éventuelles interrogations.

Monsieur Pierre PORLON fait ressortir que la Ville du Moule est bien gérée, dans un pays comme la Guadeloupe où les journalistes parlent de mauvaise gestion des communes sans pour autant préciser celles qui sont bien gérées.

Toutefois, il note que les dépenses de fonctionnement n'ont pas augmenté.

Ensuite, il précise que le budget de la Ville est toujours excédentaire et termine en disant que l'analyse du percepteur est objective, financière et non politique. Il fait ressortir que la gestion est organisée, saine et amène la Ville à être fière de la politique budgétaire et financière qu'elle mène mais également fière du personnel qui y travaille, en l'occurrence Monsieur Frédéric DORCE et son équipe.

Madame Le Maire remercie Monsieur Pierre PORLON pour ses précisions et demande si d'autres élus souhaitent intervenir.

Madame Claity MOUNSAMY entre en séance à 19h10.

Monsieur Daniel DULAC entre en séance à 19h25.

Examen et vote du Compte de Gestion de la ville pour l'année 2017

3/DCM 2018/30

Madame Le Maire informe les élus qu'avant le 1^{er} Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un Compte de Gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Elle ajoute que le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte Administratif.

Elle indique que ce compte comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la Collectivité)
- le bilan comptable de la Collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de celle-ci ou de l'établissement public.

Elle précise que le Compte de Gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (Compte Administratif et Compte de Gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Elle termine en disant qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du Compte de Gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de

la Collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Madame Le Maire rappelle que ses résultats doivent être identiques à ceux du Compte Administratif.

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE à l'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le Compte de Gestion de la Ville pour l'année 2017, tel qu'établi par Le Trésorier de la Commune.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IV - Examen et vote du Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2017

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Olivier D'ESTAN, Receveur Municipal, pour la présentation du Compte de Gestion de la Régie Municipale.

Monsieur Olivier D'ESTAN précise que le budget de la Régie Municipale est particulier car il ne comporte que la section de fonctionnement, donc la présentation se fera assez rapidement.

Il souligne également que ce rapport retrace les résultats les plus significatifs de l'exécution budgétaire de la Régie Municipale de la Commune du Moule en fonctionnement uniquement et que tous les éléments figurent sur le tableau comparatif.

I – Il présente le point concernant le fonctionnement

Les dépenses :

Les dépenses totales nettes s'élèvent à 640 324,55 € (contre 699 279,31 € en 2016 et 748 892,41 € en 2015, 719 427,58 € en 2014, 675 112,25 € en 2013, 649 613,40 € en 2012 648 846,69 € en 2011 et 612 434,59 € en 2010 et 584 680,46 € en 2009).

Elles comprennent principalement deux postes :

Les dépenses de personnel, chapitre 012 => 373 846,84 € (contre 423 747,09 € en 2016 et 539 191,57 € en 2015, 508 110,18 € en 2014, en milliers d'euros, 457,63 € en 2013, 449,21 € en 2012, 452, 67 € en 2011 et 503,03 € en 2010). Les dépenses de personnel

constituent plus de **58,38 %** (contre 60 % en 2016, 72 % en 2015) du total des dépenses réelles de fonctionnement de l'année écoulée.

Les charges à caractère général, chapitre 011, => 265 802,71 € (contre 252 907,22 € en 2016 et 209 700,84 € en 2015, 207 033,40 € en 2014, en milliers d'€, 212,41 € en 2013, 199,26 € en 2012, 193,40 € en 2011 et 109,40 €).

Elles constituent **41,51%** (contre 36 % en 2016, 28 % en 2015) du total des dépenses de fonctionnement.

Les recettes :

Les recettes ont atteint la somme de 622 060,91 € en 2017 (contre 761 007,22 € en 2016, 724 168,67 € en 2015 (720 156,28 en 2014, 694 718,79 € en 2013, 734 649,53 € en 2012, 735 886,70 € en 2011, 680 322,65 € en 2010 et 602 700,73 € en 2009).

Ces recettes se décomposent en trois postes dont les montants sont relativement stables depuis plusieurs exercices.

Produits des services du domaine et ventes diverses chapitre 70 => 255 775,37 € (Contre 307 478,64 € en 2016, 288 583,01 € en 2015, 280 744,80 en 2014, en milliers d'€, 261,89 € en 2013, 271,86 € en 2012, 279,40 € en 2011 et 269,08 € en 2010). Ces produits font **41,11 %** (contre 35% en 2016, 40 % en 2015) du total des recettes de fonctionnement.

Dotations et participations, chapitre 74 => 14 688,31 € en 2017 (contre 27 668,56 € en 2016, 32 418,66 € en 2015, 413 425,44 € en 2014, en milliers d'€, 429,95€ en 2013, 454,99 € en 2012, 456,78 € en 2011 et 407,93 € en 2010), soit plus de **2 %** du total des recettes de fonctionnement (+ de 3% en 2016).

Et le troisième poste, le chapitre 77, le plus important en recettes avec le chapitre 70, produits exceptionnels, reste stable et s'élève à 351 597,23 €, soit **56,52 %** (pour mémoire 55 % en 2014) du total des recettes réelles de fonctionnement.

II – Il poursuit en présentant les taux de réalisation par rapport aux prévisions budgétaires :

Il explique que les taux de réalisation par rapport aux prévisions permettent de voir la consommation des crédits au cours de l'exercice.

Recettes de fonctionnement => + de 65,73 % (86% en 2016, 73,43 % en 2015, 66 % en 2013, 82 % en 2012, 91 % en 2011) (+ 81 % pour 2010 +86 % en 2009).

Dépenses de fonctionnement => 67,66 % (+ 79 % en 2016, 75,86 % en 2015, 68 % en 2013 72 % en 2012 80 % en 2011) (73 % pour 2010 + 83 % en 2009).

III – Il termine en présentant le résultat global de l'exercice 2017

La section de fonctionnement affiche un déficit de 18 263,64 € alors que nous avons un excédent de 61 727,91 € en 2016 (pour mémoire : il y avait un déficit pour l'exercice 2015 de 24 723,74 €).

En reportant le résultat de fonctionnement de clôture de l'année 2016 de 288 261,71€, le résultat de la section de fonctionnement 2017 est positif et s'élève à la somme de 269 998,07 € qui est le résultat consolidé de l'exercice.

Le résultat 2017 est donc en légère diminution par rapport à celui de 2016.

Il précise que les opérations retracées au Compte de Gestion pour l'exercice 2017 sont en parfaite concordance en dépenses et en recettes avec celles du Compte Administratif.

Madame Le Maire reprend la parole et invite les élus à la suite de la présentation du Percepteur à formuler leurs demandes.

Elle rappelle que le Compte de Gestion du Percepteur est identique au Compte Administratif, et que l'ordonnateur et le payeur ont présenté les comptes en concordance pour la Régie des Sports, soit 269 998,07 €, solde de résultat de l'exercice.

Madame Le Maire termine en remerciant Monsieur Olivier D'ESTAN pour la présentation des Comptes de Gestion de la Ville et de la Régie Municipale des Sports.

***Examen et vote du Compte de Gestion de
la Régie Municipale des Sports et des Loisirs
pour l'année 2017***

4/DCM 2018/31

Madame Le Maire informe les élus qu'avant le 1^{er} Juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Elle ajoute que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Elle indique que le compte comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Elle précise que le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Elle termine en disant qu'au vu des pièces, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Madame le Maire rappelle que ses résultats doivent être identiques à ceux du compte administratif.

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE à l'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le Compte de Gestion de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2017, tel qu'établi par Le Trésorier de la Commune.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

II – Rapport sur la situation en matière d'Égalité entre les femmes et les hommes

Madame Le Maire informe l'Assemblée, qu'une circulaire de Février 2017, oblige la Collectivité à présenter un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette obligation est valable également pour la Région, le Département et les EPCI à fiscalité propre, de plus de 20 000 habitants.

En effet, poursuit-elle, la Collectivité doit présenter, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui doit faire état de la politique des ressources humaines relative à l'égalité hommes/femmes, concernant notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formations, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, la prévention de toutes violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Elle ajoute que parallèlement, le rapport doit présenter les politiques menées par la Ville entre les hommes et les femmes dans la conception, la mise en service et l'évaluation des politiques publiques.

Monsieur Pierre PORLON interroge sur l'obligation de la Ville en matière d'équilibre entre les femmes et les hommes.

Madame Le Maire explique qu'il n'est pas question d'équilibre car en 2017, dit-elle, 689 femmes contre 377 hommes ont consulté le Point d'Accès au Droit (PAD) pour des questions d'ordre juridique.

Elle poursuit en mentionnant qu'il est important de poursuivre les efforts afin que les politiques publiques tiennent compte du maintien de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Elle explique qu'il convient de produire et d'analyser les données, par sexe, sur les politiques engagées dans les domaines culturel, sportif social, de la jeunesse et du contrat de ville ; d'acquérir des ouvrages sur l'égalité homme/femme par la Médiathèque, de valoriser le sport féminin particulièrement dans les disciplines où la pratique masculine est majoritaire et de faire des violences faites aux femmes, un axe de travail du CLSPD.

Elle indique que logiquement le rapport qui a été remis aux élus, ne sera pas voté, mais la Ville est obligée chaque année depuis la loi du 28 Février 2017 de le présenter aux élus.

Monsieur Dantès ABASSI constate qu'il y a plus de femmes en catégorie A au sein de la Collectivité.

Madame Le Maire confirme les propos de Monsieur Dantès ABASSI.

Monsieur François PELAGE, Directeur Général des Services, précise que l'effectif général de la Collectivité met en évidence le nombre plus important de femmes. Cependant, dit-il, en changeant la tendance, ce serait une illégalité car il conviendrait de recruter en fonction du sexe. Or, reprend-il ce critère est contraire à la loi et n'est pas déterminant pour recruter un agent.

***Rapport sur la situation en matière d'Égalité
entre les femmes et les hommes***

2/DCM2018/29

Madame Le Maire explique à l'Assemblée que la circulaire interministérielle du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20.000 habitants, est venue rappeler aux collectivités et EPCI de plus de 20.000 habitants l'une de leurs obligations : la présentation d'un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle poursuit en disant que « les départements, les régions, ainsi que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants "sont dans l'obligation de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes".

Elle précise que fixée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, cette circulaire interministérielle conduit les collectivités et EPCI concernés à dresser à la fois l'état des lieux et le bilan de leur politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Elle ajoute qu'en vertu du décret 2015-761 du 20 juin 2015, le rapport doit faire état de la politique des ressources humaines relative à l'égalité homme-femme, notamment concernant les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois. L'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle, la prévention de toutes les

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

Elle termine en disant que parallèlement, le rapport doit présenter les politiques menées par la ville entre les hommes et les femmes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2014-873 du 04 Août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le Décret n°2015-761 du 24 Juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la Circulaire interministérielle du 28 février 2017 relative à la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales de plus de 20.000 habitants.

Considérant :

- qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la Collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

- que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE à l'UNANIMITÉ*

Article 1 : De prendre acte du Rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes tel que présenté.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

V – Examen et vote du Compte Administratif de la ville pour l'année 2017

Madame Le Maire informe l'Assemblée de l'obligation de présenter le Compte Administratif avant de voter le budget.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Elle signale que la Commission des finances, réunie le 05 Avril 2018, a émis un avis favorable pour le budget et le Compte Administratif. Elle poursuit en disant qu'en raison d'un imprévu, c'est Monsieur Jean ANZALA 1^{er} Maire-Adjoint qui présentera le Compte Administratif car Monsieur Harry ROUX n'est pas présent.

Madame Le Maire précise que le Compte de Gestion du percepteur, doit-être en concordance avec le Compte Administratif. Elle ajoute que le solde de l'exercice est de 5 223 267 37 € pour le Compte de Gestion et le Compte Administratif s'élève à 5 223 267 37 €.

Elle poursuit en disant que le Compte Administratif est un document de synthèse qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Madame Le Maire) et fait ressortir les résultats de l'année 2017.

Elle explique que ce document de synthèse possède une contexture analogue au budget en section de fonctionnement et en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Elle tient à faire remarquer que par opposition au budget, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations budgétaires votées par le Conseil Municipal, des réalisations effectives en dépenses et recettes durant tout l'exercice budgétaire.

Madame Le Maire informe qu'elle laisse le soin au collègue Jean ANZALA, de présenter le Compte Administratif de la Ville pour l'année 2017.

Madame Le Maire reprend en disant que cette logique est liée au mode d'exécution du budget dans la mesure où l'autofinancement prévisionnel n'est réalisé qu'à l'issue du vote du Compte Administratif, soit en année N+1 par le biais de l'affectation.

Par ailleurs, précise-t-elle, le résultat net de clôture fait l'objet d'une reprise au budget suivant, c'est à dire que le résultat de clôture sera reporté sur le budget.

Avant de quitter la séance, Madame Le Maire sollicite l'accord des élus pour que le collègue Jean ANZALA présente le Compte Administratif, en l'absence de Monsieur Harry ROUX. Les élus sont tous d'accord et elle quitte la salle.

Monsieur Jean ANZALA explique qu'il procèdera au vote du Compte Administratif, chapitre par chapitre, cependant il précise qu'il convient de solliciter Monsieur Frédéric DORCE, Directeur Financier, pour répondre à leurs interrogations.

Monsieur Marcelin CHINGAN explique que la Commission des finances a donné un avis favorable pour ce Compte Administratif de 2017, donc il s'agit d'un travail qui a été fait en profondeur avec ladite commission.

Monsieur Frédéric DORCE précise que ces documents budgétaires ont été préparés avec Monsieur Harry ROUX.

Il rajoute que le rapport du receveur municipal est assez complet.

Monsieur Jean ANZALA laisse la parole à Monsieur Daniel DULAC qui souhaite avoir une précision par rapport à la forte baisse de l'épargne de gestion. Il sollicite les raisons de cette diminution.

Monsieur Frédéric DORCE précise que les explications figurent à la page 2. En effet, dit-il, l'épargne de gestion représente les dépenses et les recettes courantes qui diminuent. Il fait remarquer que les deux éléments justificatifs sont la baisse des recettes de gestion de 4,3% et la progression des dépenses courantes. Cependant les recettes de gestion courante qui ont fortement diminué sont l'octroi de mer, la taxe sur les carburants.

Mais, reprend-il, ce sont surtout les recettes qui ont diminué, comme l'a expliqué le Percepteur auparavant, sur 7 ans, la Ville a eu à peu près, la même moyenne de dépenses.

En effet, dit-il, les dépenses sont plutôt bien maîtrisées, ce sont essentiellement les recettes qui sont en recul par exemple, les dotations et subventions sont en baisse, les impôts et taxes sont également en baisse, donc pour compenser, durant l'année, un travail a été fait par le service financier, pour éclairer Le Maire sur la nécessité de réduire le train de vie de la Collectivité de façon à être en phase avec les recettes.

Monsieur Jean ANZALA termine en disant qu'il procède au vote du Compte Administratif et précise que ce dernier sera voté chapitre par chapitre.

*Examen et vote du Compte Administratif de la Ville
pour l'année 2017*

05/DCM 2018/32

Monsieur Jean ANZALA explique à l'assemblée que le compte administratif, élaboré par le Maire, est un document de synthèse qui rend compte de la gestion de l'ordonnateur et fait ressortir les résultats de l'année 2017.

Il précise que ce document de synthèse a une contexture analogue au Budget (sections de fonctionnement et d'investissement, recettes et dépenses) : il est obligatoire.

Il ajoute aussi que par opposition au Budget, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations budgétaires votées par le Conseil Municipal (budget primitif, décisions modificatives et budget supplémentaire) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire.

Il signale qu'il fait apparaître le résultat budgétaire de l'exercice auquel il se rapporte (année 2017).

Il indique qu'il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'exercice suivant (soit avant le 30 juin 2018).

Il affirme que le vote du compte administratif constitue par ailleurs le contrôle exercé par le Conseil Municipal sur le maire dans sa mission d'exécution du budget.

Il souligne que les résultats du Compte Administratif doivent être rigoureusement identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public (Trésorier Municipal).

Il poursuit en disant que ceux-ci sont composés du résultat de fonctionnement de nature excédentaire et du résultat d'investissement de nature déficitaire.

Il fait remarquer que l'agrégation de ces deux résultats concourt au résultat net.

Il indique que cette logique est liée au mode d'exécution du budget dans la mesure où l'autofinancement prévisionnel n'est réalisé qu'à l'issue du vote du Compte Administratif soit en année n+1 par le biais de l'affectation.

Il fait ressortir que le résultat net de clôture (fonds de renouvellement disponible) fait l'objet d'une reprise au budget suivant.

Il mentionne que lors de la séance d'adoption du compte administratif, le conseil municipal élit son Président. Le Maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote ; il ne peut en effet voter son propre compte administratif ni donner procuration à l'un des membres de l'assemblée.

Il souligne que dans le cas où les suffrages exprimés – seuls pris en compte – se répartissent de manière égale, en conséquence le compte doit être considéré comme adopté, le vote contre n'étant pas majoritaire.

Il termine en disant que les éléments budgétaires de présentation du Compte Administratif de la ville figurent dans le document joint intitulé « **Rapport Compte Administratif 2017** » – Ville du Moule ».

Monsieur Jean ANZALA rappelle que la Commission Financière réunie le Jeudi 05 Avril 2018, a émis un avis favorable sur le Compte Administratif 2017, de la Ville.

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE à l'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'arrêter comme suit le Compte Administratif 2017 de la Ville

I) En Fonctionnement par chapitre

CHP	Dépenses	CREDITS OUVERTS	REALISE	CHARGES RATTACHEES	CREDITS A ANNULER
011	Charges à caractère général	5 963 387,00	3 664 313,37		

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Mairie de Le Moule – Conseil Municipal du 09 Avril 2018 Page 17

012	Charges de personnel et frais assimilés	19 135 077,00	18 533 888,46	3 765,29	597 423,25
65	Autres charges de gestion courante	2 489 183,00	1 951 288,65	467 187,64	70 706,71
66	Charges financières (op.réelles)	437 000,00	364 311,25	19 610,16	53 078,59
66	Charges financières (op.d'ordre)				-
014	Atténuation de produits	997 497,00	997 497,00		-
67	Charges exceptionnelles	372 000,00	352 241,60		19 758,40
68	Dot.aux amortissements & provisions				-
022	Dépenses imprévues				-
	Dépenses de l'exercice	29 394 144,00	25 863 540,33	2 069 543,66	1 461 060,01
023	Virement à la section d'investissement	3 700 000,00			
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	513 938,00	719 962,58		- 206 024,58
	Total de la Section	33 608 082,00	26 583 502,91	2 069 543,66	1 255 035,43
	Recettes				
013	Atténuation de charges		120,87		
70	Produits des services, du domaine et ventes,	1 436 000,00	1 387 782,15	101 588	
72	Travaux en régie				
73	Impôts et taxes	21 293 605,00	19 848 865,61	1 677 223,69	
74	Dotations et participations	7 220 963,00	7 076 633,32	349 405,00	
75	Autres produits de gestion courante	70 000,00	80 989,60		
76	Produits financiers		32,13		
77	Produits exceptionnels		681 102,88		
6611	Intérêts des emprunts (ICNE)				
78	Reprises sur amort. et provisions				
	Recettes de l'exercice	30 020 568,00	29 075 526,56	2 128 216,67	-
002	Exédent de fonctionnement reporté	3 587 514,34			
042	Opé. D'ordre de transferts entre sections				
	Total de la section	33 608 082,34	29 075 526,56	2 128 216,67	-

Fonctionnement : Dépenses

Chap : 011, 012, 014, 65

Chap : 66, 67, 023, 042

Fonctionnement : Recettes

Chap : 013, 70, 73, 74, 75

Chap : 76, 77

Total des dépenses d'ordre

II) En Investissement par chapitre

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAP	LIBELLE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER	Crédits annuler à
001	Solde d'exercice reporté				
20	Immobilisations incorporelles	398 614,00	82 245,60	19 946,00	296 422,40
21	Immobilisations corporelles	1 572 432,00	566 923,73	308 669,00	696 839,27
23	Immobilisations en cours	5 612 981,00	1 995 722,26	1 038 122,00	2 579 136,74
26	Acquisition de participations				-
27	Autres immobilisations financières				-
13	Reversement et reprise de subvention				-
15	Provisions pour risques et charges				-
16	Remboursement d'emprunts	1 250 000,00	1 011 694,30		238 305,70
19	Différences/réalisations				-
000026	Stade de Sergent	3 650 000,00	2 720 345,49	486 225,00	443 429,51
000023	Guénette 2	140 000,00	0,00	0,00	140 000,00
000017	Reconversion école L. Galleron	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
		675			
000028	Ecole Aristide Girard	639,00	657 769,10	2 525,00	15 344,90
020	Dépenses imprévues				-
040	Opé. D'ordre de transferts entre sectio				-
041	Opérations patrimoniales				-
TOTAL		13 666,00	389 7 034 700,48	1 855 487,00	4 499 478,52

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES					
001	Solde d'investissement N-1				
021	Virement de la section de fonctionnement	3 000,00	700		
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	513 938,00		719 962,58	
041	Opération patrimoniales				
10	Dot.fonds div.& réserv.(sf 1068)	1 975,00	091	902	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	6 939,18	240	834,00	
		4	583		
13	Subvention d'investissement	753,00		2 733 036,43	2 073 195,00
		3	500		
16	Emprunts et dettes	000,00		2 500 000,00	1 000 000,00
16882	I.C.N.E.				
165	Dépôts et cautionnement reçus				
26	Particip.,créances rattachées à des part.				-
27	Autres immobilisations financières				
21	Immobilisations corporelles				
23	Cessions d'immobilisations en cours				
28	Amortissement des immobilisations				
19	Différences / réalisations				
15	Provisions p/risques et charges				
14	Provisions réglementées				-
024	Produits des cessions d'immobilisation				
TOTAL		19 605,18	630	12 360 696,23	3 976 029,00

Investissement : Dépenses

Chap : 20, 21, 23

Chapitres Opérations d'équipement

Opération 126 – Stade de Sergent

Opération 127 – Ecole Lydia Galleron
 Opération 17 – Ancien Guénette
 Opération 28 : Ecole Aristide Girard
 Chap 16

Investissement : Recettes

Chap : 13, 16, 10
 Total des recettes d'ordre

Article 2 : D'approuver les résultats de l'exercice 2017 comme suit :

	RESULTAT DE L'EXERCICE		Résultat/solde
	Dépenses	Recettes	
TOTAL DU BUDGET	41 928 686,23	47 151 953,80	5 223 267,57
Fonctionnement	28 653 046,57	31 203 743,23	2 550 696,66
Investissement	7 034 700,48	12 360 696,23	5 325 995,75
002 Résultat reporté N-1		3 587 514,34	
001 Solde d'inv. N-1	6 240 939,18		

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	28 653 046,57	34 791 257,57	6 138 211,00
Investissement	13 275 639,66	12 360 696,23	- 914 943,43
Total cumulé	41 928 686,23	47 151 953,80	5 223 267,57

Exécution du Budget :

Total (Réalizations + reports)
 Dépenses : 41 928 686,23 €
 Recettes : 47 151 953,80 €
 Résultats : 5 223 267,57 €

Section de Fonctionnement

Dépenses : 28 653 046,57 €
 Recettes : 31 203 743,23 €
 Résultats : 2 550 696,66 €

Section Investissement

Dépenses : 7 034 700,48 €
 Recettes : 12 360 696,23 €
 Résultats : 5 325 995,75 €

Reste à réaliser

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement			0,00
Investissement	1 855 487,00	3 976 029,00	2 120 542,00
Total	1 855 487,00	3 976 029,00	2 120 542,00

Dépenses : 1 855 487,00 €

Recettes : 3 976 029,00 €

Résultat cumulé

Dépenses : 43 784 173,23 €

Recettes : 51 127 982,80 €

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VI – Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2017

Monsieur Jean ANZALA précise que le Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs fait état uniquement des réalisations de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes au titre de l'année 2017.

Il présente tout d'abord une vue d'ensemble puis procède au vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs, chapitre par chapitre.

Madame Le Maire revient en séance.

Monsieur Jean ANZALA informe Madame Le Maire que les Comptes Administratifs de la Ville et de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs ont été votés à l'unanimité des nombres présents.

Madame Le Maire remercie Monsieur Jean ANZALA.

Examen et vote du Compte Administratif de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs pour l'année 2017

06/DCM 2018/33

Monsieur Jean ANZALA explique à l'assemblée que le compte administratif de la régie des sports fait état des réalisations de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes au titre de l'année 2017.

Il poursuit en disant qu'il répond aux mêmes principes d'élaboration que le compte administratif de la Ville excepté le fait qu'il n'intègre que la partie section de

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

fonctionnement, puisque le budget de la régie des sports n'est composé que de la section de fonctionnement.

Il précise que pour rappel, les investissements sont réalisés dans le budget de la Ville, et de ce fait, sont retracés dans le compte administratif de la Ville.

Il ajoute que pour l'année 2017, la prise en compte de 622 060,91 € de produits corrélativement à 640 324,55 € de charges aboutit à un résultat brut de -18 263,64€.

Il termine en disant que par ailleurs, l'intégration de reports de l'année n -1 en recettes (288 261,71 €) entraîne un excédent de clôture de l'ordre de 269 998,07 €.

Monsieur Jean ANZALA rappelle que la Commission Financière réunie le Jeudi 05 Avril 2018, a émis un avis favorable sur le Compte Administratif 2017, de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs.

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE à l'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'arrêter comme suit le Compte Administratif 2017 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

I) En Fonctionnement par chapitre

Dépenses	CREDITS OUVERTS	REALISE	CHARGES RATTACHEES	CREDITS A ANNULER
Charges à caractère général	508 600,00	184 698,06	81 104,65	242 797,29
Charges de personnel et frais assimilés	434 661,00	373 703,51	143,33	60 814,16
Autres charges de gestion courante				-
Charges financières (op.réelles)				
Charges financières (op.d'ordre)				
Charges exceptionnelles	3 000,00	675,00		2 325
Dot.aux amortissements & provisions				
Dépenses imprévues				
Dépenses de l'exercice	946 261,00	559 076,57	81 247,98	305 936,45
Virement à la section d'investissement				
Total de la Section	946 261,00	559 076,57	81 247,98	305 936,45
Recettes				
Produits de gestion courante	308 000,00	255 775,37		52 224,63
Travaux en régie				
Impôts et taxes				
Dotations et participations		14 688,31		
Autres produits de gestion courante				
Atténuation de charges				
Produits exceptionnels	350 000,00	351 597,23		
Intérêts des emprunts (ICNE)				

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018

Recettes de l'exercice	658 000,00	622 060,91		35 939,09
Exédent de fonctionnement reporté	288 261,71			
Restes à réaliser N-1				
Total de la section	946 261,71	622 060,91		52 224,63

Fonctionnement : Dépenses

Chap : 011, 012, 67

Fonctionnement : Recettes

Chap : 70, 74, 77

II) En Investissement par chapitre

CHP	Dépenses	CREDITS OUVERTS	REALISE	RESTES A REALISER	CREDITS A ANNULER
16	Remboursement d'emprunts				
20	Immobilisation Incorporelle				
21	Immobilisation corporelle				
23	Travaux en cours				
26	Aquisition de participation				
27	Autres immobilisations financières				
	Opérations				
001	Solde d'exercice reporté				
	Dépenses de l'exercice	-	-	-	-
	Recettes				
10	Dot. Fonds div.& réserves				
1068	Affectation				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
21	Cessions d'immobilisations corporelles				
27	Autres immobilisations financières				
28	Amortissement des immobilisations				
	Recettes de l'exercice	-	-	-	-
021	Virement de la section de fonctionnement				
	Total de la section	-	-	-	-

Article 2 : D'approuver les résultats de l'exercice 2017 comme suit

		RESULTAT DE L'EXERCICE		
		Dépenses	Recettes	Résult. ou solde (A)*
TOTAL DU BUDGET		640 324,55	910 322,62	269 998,07
Fonctionnement		640 324,55	622 060,91	-18 263,64
Investissement				
002 Résultat reporté N-1			288 261,71	288 261,71
001 Solde d'inv. N-1				

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultat/solde
Fonctionnement	640 324,55	910 322,62	269 998,07
Investissement			

Reste à réaliser

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement			0,00
Investissement		0,00	0,00
Total		0,00	0,00

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VII – Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2017

Madame Le Maire informe les élus que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au Compte Administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante.

Elle rajoute que cette décision peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent.

Elle précise que les résultat du Compte Administratif sont les suivants, soit en fonctionnement 6 138 211,00€ et en investissement - 914 943, 23€.

Elle signale qu'en fonction des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, elle propose aux élus, d'affecter au chapitre 1068, l'excédent de fonctionnement capitalisé soit 914 943, 43 € et reporter au chapitre 002, l'excédent de fonctionnement, c'est-à-dire la différence pour un montant de 5 223 267 57€.

Affectation du résultat de la Ville pour l'année 2017

7/DCM 2018/34

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation

par l'assemblée délibérante. Elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent.

Elle explique que pour rappel, les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 6 138 211,00 €
- Investissement : -914 943,23 €

Elle termine en précisant que tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il vous est proposé l'affectation suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 914 943,43 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 5 223 267,57€

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE à l'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'affecter comme proposé, le résultat de la Ville pour l'année 2017.

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 914 943,43 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 5 223 267,57 €

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VIII – Vote des Taux d'imposition pour 2018

Madame Le Maire rappelle aux élus que les taux d'imposition n'ont pas changé pour l'année 2018.

Monsieur Pierre PORLON présente cette question et propose aux élus de voter, pour 2018, les taux comme suit :

- Taxe d'habitation 11,94%
- Taxe sur le foncier bâti 24,05%
- Taxe sur le foncier non bâti 53,90%.

Il signale que depuis l'intégration communautaire, la Ville ne vote plus la contribution financière des entreprises et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Enfin il termine en disant que le taux de la taxe d'habitation est passé de 22,79% à 11,94%, du fait du transfert de la part départementale de cette taxe à la structure intercommunale.

Madame Le Maire reprend et précise que les taux qui nous intéressent sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti. Ces derniers n'ont pas été réduits et n'ont pas subi d'augmentation.

Vote du Taux d'imposition pour 2018

8/DCM 2018/35

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Municipal a le pouvoir de voter les taux chaque année, au moment du vote du budget primitif de la ville. Pour autant, cette liberté est encadrée strictement par la loi : il existe d'une part un plafonnement, d'autre part une règle de lien entre les taux.

Ainsi, pour 2018, il est proposé de voter les taux suivants :

- Taxe d'Habitation : 11,94 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 24,05 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53,90 %

Il est à noter que du fait de l'intégration communautaire la ville ne vote plus les taux suivants :

- Contribution Foncière des Entreprises,
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M),

De plus le Taux de la Taxe d'Habitation est passé de 22,79 % à 11,94 %, du fait du transfert de la part départementale de la TH à la structure intercommunale.

***Où Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1 : De voter comme suit les taux d'imposition pour l'année 2018 :

- Taxe d'Habitation : 11,94 %
- Taxe sur le Foncier Bâti : 24,05 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 53,90 %

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

IX- Examen et Vote du Budget Primitif 2018 de la Ville

Madame Le Maire explique que le Budget Primitif 2018, sera logiquement le seul budget sauf en cas de décisions modificatives car le budget de la Ville est voté en Avril. Elle précise que le Compte Administratif ne fera pas l'objet d'un budget supplémentaire, comme c'est le cas depuis au moins 2 ans.

Elle affirme que le Budget Primitif 2018 est équilibré à hauteur de 47,9 M d'euros et que ce budget comporte la prévision en recettes et en dépenses de la Collectivité en toute sincérité.

Elle ajoute que la Ville possède cette année un budget de fonctionnement de 34,7 M d'euros et un budget d'investissement de 13,19 M d'euros pour un total de 47,9 M d'euros.

Elle poursuit en disant que le total du budget est de 47 943 335 € pour les dépenses d'investissement et de même pour les recettes de la section d'investissement.

Monsieur Frédéric DORCE précise que Madame Le Maire a présenté la balance générale du budget avec un certain nombre de masses financières donc depuis 2 ou 3 ans, il fait l'effort d'expliquer ce qui compose les recettes et les dépenses en investissement et en fonctionnement, en essayant de donner un certain nombre de détails sur les montants les plus importants et les plus significatifs en terme de politiques publiques.

Il souligne que les recettes de fonctionnement du présent budget s'élèveront à 34,75 M d'euros avec les produits des services estimés à 1,48 M d'euros, les recettes ne sont que des estimations et les dépenses sont certaines.

Il indique que les impôts et taxes sont estimés à 21,07 M d'euros, les dotations et participations sont de 6,89 M d'euros, les autres produits de gestion courante (qui sont les loyers des immeubles) sont de 80 000€, et que le résultat reporté est de 5,2 M d'euros.

Il rajoute que dans ce budget, les impôts et taxes vont représenter 64%, les dotations et participations 22%, les produits et services 24% et le résultat reporté est de 10%.

Autrement dit, l'épargne accumulée par la Ville représente, pour faire ce budget, 10% de la ressource totale.

Il signale que les dépenses de fonctionnement représentent 30,64 M d'euros, et se décomposent en charges à caractère général de 6,58 M d'euros, les dépenses de personnel de 19,89 M d'€, les autres produits de gestion de 2,5 M d'euros, les charges financières de 0,41 M d'euros et les charges exceptionnelles représentent 0,11 M d'euros.

Il poursuit en disant que les frais de personnel représentent dans cette prévision 65%, les charges à caractère général 22%, les frais financières 1%, les autres dépenses de gestion 8%.

Concernant les charges à caractère général, il précise qu'une progression sera liée à la mise en service du Stade de Sergent en termes d'eau, d'électricité, une estimation de ces postes de dépenses a été réalisée en amont, mais elles seront moins élevées, soit environ un centaine de milliers d'euros pour cette première année 2018.

Ensuite, il fait apparaître que la section d'investissement d'un total de 13,19 M € comprend :

- Les équipements (2,5 M d'euros),
- Les dotations et fonds divers dont le fonds de compensation de la TVA et la taxe locale d'équipements,
- les excédents de fonctionnement,
- les autres opérations d'ordre (soit 39% d'autofinancement, 28% de subventions d'investissement, 18% de dotation et fonds divers)
- et le reste se compose d'investissement.

Il explique que les dépenses d'investissement, au titre du présent budget, sont les immobilisations incorporelles (acquisition de logiciels, études de renforcement des écoles Laure Laurent SOLIVEAU et Château Gaillard et le Plan d'aménagement et de prévention des inondations (PAPI).

Il signale que s'agissant des immobilisations corporelles votées pour 1,9 M d'euros elles concernent essentiellement la mise œuvre des travaux de réseaux câblés dont la vidéo protection, l'acquisition de terrains (notamment le giratoire de la Baie), du mobilier de bureau, des équipements informatiques, quelques véhicules et divers matériels.

Il apporte des précisions sur les chantiers en cours, c'est-à-dire les immobilisations. Ainsi, dit-il, la Ville poursuit la RHI de Petite Anse, la RHI de Bonan, Vassort, Sergent, le chœur de l'église et son clocher, la réfection des clôtures de certaines écoles, le fonds routier (+ de 300 000€ supplémentaires cette année), les gros travaux de réparation des bâtiments (puisque l'entretien permet d'éviter de faire des réhabilitations totales ou partielles), les travaux de réhabilitation du Centre Culturel Robert Loyson (avec le changement de l'écran et de la sonorisation), l'ascenseur de la bibliothèque est également concerné.

Enfin, vont se poursuivre cette année, les opérations d'équipement qui concernent le Stade de Sergent, l'étude de reconversion de l'école Lydia GALLERON et les études pour la future maison de quartier de Vassort.

Il souligne, d'une manière générale, que les élus doivent constater que les plus gros postes de dépenses concernent l'aménagement, les services urbains et environnementaux (32%), le sport et la jeunesse (28%) et les services généraux d'administration (20%).

Monsieur Frédéric DORCE poursuit par un petit focus sur la fiscalité pour 2018, qui a fait l'objet de beaucoup de discussions lors de la réunion de la Commission financière, dont le montant prévisionnel est estimé à 40,49 M d'euros, avec une augmentation de 3,26%.

Il fait remarquer que le tableau présenté, cette année, fait état des prélèvements au titre de la loi SRU pour insuffisance de logements sociaux. De 70 000€ en 2017, ce montant passera en 2018, à 126 873€, ce qui mécaniquement, va réduire le produit à recevoir, donc les recettes seront diminuées de 126 873 €. Le produit fiscal attendu s'élèvera à 7 279 562 €, en progression, par rapport à 2017, malgré cette pénalité.

Monsieur Frédéric DORCE soumet également un petit focus sur la dette. Au 31/12/2018, dit-il, la dette de la Ville devrait se porter à 11 843 094 € en tenant compte des remboursements et de la probable mobilisation d'un million d'euros supplémentaire.

Il attire l'attention sur les faits suivants :

- La Ville est actuellement endettée pour 11 ans et 2 mois avec un taux moyen de 2,90 %.
- L'annuité de la dette que celle-ci va rembourser cette année, sera de 2,3 millions d'euros.
- Le taux d'endettement et son encours, représentent 38 % de recettes réelles et la Collectivité a une capacité de désendettement de 3,50 % bien en deçà des taux en général en Guadeloupe qui tournent autour de 6 ans et plus.

Il conclut en ajoutant qu'il y a quand même des recettes qui sont sous contraintes, comme par exemple, la pénalité de 126 000€ liée à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), la taxe sur les carburants et l'octroi de mer, leur volatilité peut aussi influencer le résultat que la Ville pourrait obtenir en fin d'année.

Il fait remarquer que les dépenses demeurent contenues même s'il faut tenir compte de celles liées au Stade de Sergent. Cependant dit-il, des économies seront faites pour assurer les excédents pour permettre de réinvestir dans d'autres projets, comme la maîtrise des dépenses de fonctionnement, en tenant compte des dépenses des différents services, de la réalisation des projets, différer les inscriptions de projets(chose qui est faite régulièrement) pour maintenir une cadence soutenue pour la Ville, renforcer la mutualisation des services, se focaliser sur les projets qui sont inscrits dans la programmation pluriannuelle et qui sont bien évidemment financés.

Il termine en précisant qu'il est important de préserver les excédents des recettes afin d'auto financer un maximum de projets et continuer à maîtriser la fiscalité donc, ne pas toucher aux taux et ne pas utiliser en permanence l'emprunt.

Madame Marie-Alice RUSCADE fait remarquer l'augmentation de 1,5 % dédiée à l'entretien, elle demande si les écoles font partie de ces bâtiments publics, et si tous les travaux les concernant seront réalisés, au Moule, car, rajoute-t-elle beaucoup de travaux devront être effectués dans ces établissements..

Monsieur Frédéric DORCE précise qu'au cours des dernières années, la Ville a quand même construit et réhabilité beaucoup d'écoles. Chaque année, reprend-t-il, la Ville fait des interventions ponctuelles, par exemple la pose de citernes, la réfection des clôtures. La Ville possède une commission qui se prononce sur l'urgence ou le degré d'importance des travaux, pour ce faire, des demandes de subventions sont lancées, car la Ville ne possède aucune ligne budgétaire qui soit affecté aux travaux. On peut retrouver de grosses

réparations, à la fois, en investissement ou même en fonctionnement ou sur d'autres lignes.

Madame Marie-Alice RUSCADE confirme les explications données par Monsieur Frédéric DORCE, la Ville a fait beaucoup en matière de construction d'écoles, d'investissements pour les réseaux numériques, cependant les écoles qui sont très anciennes sont en souffrance, donc dans cette ligne budgétaire, elle espère trouver les moyens pour aider ces dernières.

Madame Le Maire demande à Madame Marie-Alice RUSCADE d'être plus précise concernant ces écoles dites en souffrance.

Madame Marie-Alice RUSCADE explique qu'il s'agit de toutes les écoles qui ne sont pas neuves ou au sein desquelles les toilettes sont dans un état déplorable pour les enseignants et les enfants, par exemple à Boisvin et à Jean GALLERON, il y a des fuites d'eau, elle reprend que beaucoup d'investissement sont à faire sur certaines écoles.

Elle interroge sur la garantie décennale. Elle poursuit en disant qu'à Boisvin, comme à Cocoyer un plateau sportif est nécessaire pour les enfants. Il convient d'effectuer des travaux mais le premier investissement, après discussion avec Madame Tessa GRACIAN, serait qu'à la rentrée scolaire 2018/2019, que toutes les toilettes pour les enseignants et les enfants soient refaites car elles sont dans un état déplorable, sinon les parents se soulèveront. Elle dit l'avoir rappelé à la Directrice en charge des écoles.

Madame Marie-Alice RUSCADE exprime son accord sur la possibilité d'effectuer ces travaux urgents sur la ligne budgétaire.

Madame Le maire conteste que toutes les écoles anciennes du Moule, comme l'école Laure Laurent SOLIVEAU soient concernées. Elle explique qu'une étude dans le cadre du plan séisme a été effectuée, que la Ville a demandé des subventions à l'Etat et à la Région pour réaliser ces travaux.

Elle signale que pour toutes les reconstructions, il convient d'effectuer une étude.

Madame Le Maire souligne que la Ville a demandé, lors d'un Conseil Municipal, aux élus, de prendre une délibération pour l'étude dans le cadre du Plan Séisme de deux écoles, à savoir Château-Gaillard et Laure Laurent SOLIVEAU, donc suite à ladite étude, la Ville mettra sa part financière, la Région participera également ainsi que l'Etat.

Elle indique que la Ville entreprendra le renforcement de ces écoles ainsi que la rénovation comme pour l'école Amédée ADELAIDE.

Elle tient à faire remarquer qu'il y a certes des petites réparations à faire, mais les écoles ne sont pas pour autant, dans un état de catastrophe. Elle précise qu'aux dires de Madame Marie-Alice RUSCADE, il convient de fermer les écoles concernées, mais elle rappelle,

que l'année dernière, les élus avaient déjà pris des délibérations pour certaines écoles du Moule qui n'étaient pas en priorité 1.

Madame Le Maire interroge sur le nombre de communes qui ont effectué des travaux dans le cadre du plan séisme. Elle affirme qu'il y a deux nouvelles écoles au Moule.

Madame Le Maire revient sur la garantie décennale, en demandant à Monsieur Jean-Claude TINEDOR, la possibilité de signaler les dégâts.

Monsieur Jean-Claude TINEDOR explique qu'il peut arriver, comme on l'a vu à l'école Aristide GIRARD, que les toilettes soient cassées par les enfants, c'est le cas aussi à l'Ecole Amédée ADELAIDE, ce qui provoque des fuites, mais c'est régulièrement, dit-il, que des réparations sont effectuées dans le cadre du budget.

Il souligne que pour les gros travaux, il y a deux écoles (Laure Laurent SOLIVEAU et Château- Gaillard) qui sont prévues dans le cadre du Plan Séisme et dont les études vont être lancées dans une quinzaine de jours pour les réparer complètement. Ce sont des écoles qui sont en urgence 2 et non en priorité 1 par rapport à d'autres communes qui n'ont rien encore fait.

Madame Le Maire précise que dès qu'il y a des petits travaux, la commune les prend en charge, mais tout ne sera pas rénové ou démolé. Elle explique que la Ville essaiera d'y remédier lorsque les écoles sont vétustes. Elle rappelle que l'école des Grands-Fonds, qu'on avait décidé de maintenir sera bientôt frappée de fermeture.

Monsieur Marcelin CHINGAN revient sur l'amende pour insuffisance de logements sociaux que la Ville doit payer (126 000 euros), il demande de revoir en collaboration avec la Commission Financière, car ne sont pas pris en compte les logements loués par les bailleurs sociaux (SEMSAMAR, SIG et autres). Il s'interroge sur les logements loués par les particuliers qui bénéficient de l'allocation-logement de la CAF.

Monsieur Marcelin CHINGAN approuve le maintien des taux d'imposition.

Il ajoute qu'il serait judicieux d'élargir l'assiette fiscale, notamment au niveau de la taxe sur les propriétés foncières bâties, car beaucoup de permis de construire sont délivrés. Il poursuit en rappelant que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, qu'il avait proposé de répertorier les lots qui ne sont pas construits dans les lotissements entretenus par la Ville et qui coûtent cher.

Madame Le Maire fait remarquer que c'est une très bonne question et elle affirme que les personnes qui ont des permis de construire sont imposées, mais que certains continuent à construire sans permis, ces derniers échappent donc à l'impôt.

Madame Le Maire informe que le nouveau Directeur des Finances, l'a rencontré en Mairie en tant que Présidente de la CANGT, pour lui demander de réunir les membres de la Commission pour élargir l'Assiette Fiscale. Elle précise que beaucoup de personnes ont

construit sans permis et ont pu régulariser leur situation. Elle ajoute que l'ancien Préfet BERTIER avait refusé cette action. La Ville a déjà tout essayé avec le SYMEG qui n'adhère pas.

Elle ajoute que le lendemain de cette rencontre, tous les Maires de la CANGT et les différents services financiers de chaque commune ont eu une réunion avec le Directeur des Finances Publiques pour élargir la base de l'Assiette Fiscale.

Concernant la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains), Le Maire affirme que c'est une loi injuste, mais que c'est une loi socialiste qui voulait imposer à certains de construire des logements sociaux dans les quartiers chics, pour percevoir beaucoup d'impôts, et que ce sont les petites communes, comme Le Moule qui possède beaucoup de logements sociaux, mais qui n'atteint pas les 25% imposés par l'Etat.

Car précise-t-elle, la Ville a déjà des difficultés, il faudrait que le Gouvernement accepte de ne pas prélever cette taxe, puisque un certain nombre de logements sociaux a été construit même si les 25% n'ont pas été atteints car la Ville est obligée d'enlever sur ses recettes plus de 100 000 € pour l'Etat.

En 2017, la Ville a versé 70 000€ mais cette année, il faudrait donner 126 000€ qui aurait pu servir pour l'investissement.

Après avoir écrit au Préfet à ce sujet, ce dernier affirme qu'il est contraint par la loi. Elle ajoute que c'est une nouvelle loi ou une modification de celle-ci qui pourrait changer cette situation.

Madame Le Maire poursuit en disant que l'Etat ne tient pas compte des logements sociaux en location. De même, dit-elle, que la SEMSAMAR, la SEMAG ou la SA HLM construisent sans emprunt. La Ville est obligée de cautionner leurs prêts pour que la Caisse des Dépôts et des Consignations ou l'AFD intervienne.

Elle signale que l'Etat ne tient pas compte de cette situation car les opérateurs d'aménagement donnent le nombre de logements sociaux construits sur le territoire du Moule et quand le taux des 25% n'est pas atteint, il impose cette taxe, c'est une loi socialiste, qui n'existait pas auparavant.

Monsieur Marcelin CHINGAN souligne qu'il est préférable de reverser à l'Etat un montant, que de construire des logements sociaux et d'avoir une population qui terrorise les quartiers, car la concentration de cette population dans ces quartiers les transforme en ghetto.

Cette ghettoïsation entraîne des conséquences au niveau de la délinquance, donc il est préférable, dit-il, au lieu de construire d'autres logements sociaux de payer cette taxe.

Mais a contrario, poursuit-il, pour ne pas payer cette taxe, il faudrait prendre en compte les logements qui sont loués par des particuliers et pour se renseigner à ce sujet, il y a la base de données de la CAF qui peut fournir des informations.

Monsieur Pierre PORLON fait apparaître, que l'Etat a pris cette disposition car on considère que, finalement les communes ne veulent pas que des gens « pauvres » habitent sur leur territoire et elles ne font pas d'effort. Il explique que le CLSPD intervient lorsque les gens sont en difficultés, il convient de les intégrer et de les aider et non pas pour les faire fuir.

Prenons l'exemple de la RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre), dit-il, cela permet aux habitants d'être propriétaires, ce qui devrait être considéré comme du logement social, car ils ne sont pas riches. Mais le fait d'évoquer l'idée de ne pas accepter trop de logements sociaux sur le territoire, c'est contraire à la démarche.

Un autre élément qui est essentiel que Monsieur Pierre PORLON fait ressortir, est que la population pense que c'est la Ville du Moule qui a le plus de logements sociaux, alors qu'aujourd'hui la Ville est taxée car il y a moins de 25 % de logements sociaux sur le territoire, alors que depuis les 10 à 15 dernières années beaucoup de logements sociaux ont été construits au Moule mais malgré cela les 25% n'ont pas encore été atteints selon l'Etat.

Il suggère d'expliquer à l'Etat, que la Ville du Moule a fait beaucoup d'efforts et que dans ce cas-là, on ne doit pas payer, ni construire 25% de logements sociaux, sinon les gens viendront de tous les endroits.

Monsieur Marcelin CHINGAN précise qu'il est d'accord sur le principe mais vu l'effort que la Ville a déjà fait, il pense qu'elle peut arrêter la construction de logements sociaux, que d'autres communes prennent le relais.

Madame Le Maire reprend la parole et affirme qu'après ce vif débat, il s'agit de noter qu'il y a des logements sociaux au Moule, des logements accessibles comme des régularisations à caractère social. Elle reprend en disant qu'actuellement la Ville ne construira pas d'autres logements sociaux, donc l'Etat demande de payer.

Elle ajoute d'autre part que lorsque l'on construit des logements sociaux, il faut généralement aménager des espaces pour les jeunes. Elle précise qu'une demande a été adressée au Préfet pour solliciter la réduction du taux, puisque ces 126 000 euros pourraient permettre de réparer les toilettes défectueuses des écoles.

Madame Le Maire fait ressortir que Monsieur Frédéric DORCE a présenté aux élus, le budget détaillé, ce dernier se décompose en deux tranches soit : fonctionnement et investissement.

En fonctionnement : Dépenses et recettes => 34 745 270€

En investissement : Dépenses et recettes => 13 198 065€

Elle ajoute que le budget soumis au vote est d'un montant total pour l'année 2018 de 47 943 335€, en fonctionnement et en investissement.

Examen et Vote du Budget Primitif 2018 de la Ville

9/DCM 2018/36

Madame Le Maire informe l'assemblée que le budget primitif est un document essentiel, retraçant les autorisations de dépenses et de recettes attendues pour l'exercice.

Elle ajoute que le document budgétaire de l'exercice 2018 s'inscrit dans le cadre des orientations définies dans le Rapport d'orientations budgétaires, début mars.

Elle indique qu'ainsi, le contexte général dans lequel est élaboré ce budget primitif est marqué par la perspective de reprise de la croissance amorcée à l'échelon national et du maintien à un niveau élevé du chômage.

Elle précise qu'au vu de l'importance des déficits et la fragilité de la reprise de la croissance dans la plupart des secteurs d'activité, la ville devra poursuivre sa stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement pour faire face à la contraction des recettes de fonctionnement et la poursuite des projets d'investissement, conformément au plan pluriannuel d'investissement lancé en 2014.

Elle souligne que les perspectives d'évolution financière n'ont guère changé et se confirment pour l'exercice 2018 : cure d'austérité imposée par l'Etat, plan de rigueur, baisse ou maintien des dotations ou encore resserrement des financements et des crédits bancaires.

Elle affirme que le budget primitif 2018, équilibré à hauteur de **47,9 M€**, pose les jalons de la prévision de recettes et dépenses de la collectivité, en toute sincérité.

1- EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle attire l'attention sur le fait que La section de fonctionnement intègre la prévision de recettes et de dépenses courantes de la collectivité et s'équilibre cette année à hauteur de **34,7 M€**.

	BP 2017	BP 2018	% évolution
Recettes de fonctionnement (1)	33 608 082	34 745 270	3,38%
Dépenses de gestion (2)	28 585 144	30 113 375	5,35%
Epargne de gestion courante (3)=(1)-(2)	5 022 938	4 631 895	-7,79%
Frais financiers (4)	437 000	418 637	-4,20%
Charges exceptionnelles (5)	372 000	110 000	-70,43%
Dépenses de fonctionnement (6) =(2)+(4)+(5)	29 394 144	30 642 012	4,25%
Epargne brute (7)=(3)-(4)	4 213 938	4 103 258	-2,63%
Taux d'épargne brute= (7) / (1)	12,5%	11,8%	

Accusé de réception en préfecture
 971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
 Date de télétransmission : 28/06/2018
 Date de réception préfecture : 26/06/2018

Elle fait ressortir qu'en matière de recettes, outre les produits propres de l'exercice **29,52M€**, sont également inscrits, les soldes reportés de l'exercice 2017 (excédents des restes à réaliser et de clôture) soit **5,22 M€**.

Elle fait remarquer que l'épargne de gestion courante, tirée de la différence entre les recettes et dépenses de gestion recule de 7,79% entre 2017 et 2018, générant ainsi une épargne brute fixée à **4,1 M€** pour contribuer au financement des investissements.

Elle souligne qu'entre 2017 et 2018, les prévisions de la section de fonctionnement s'établissent à +3,38% pour les recettes et +4,25% s'agissant des dépenses.

1.1- LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 34,7 M€

Pour l'année 2018, les recettes de fonctionnement comprennent : les produits des services du domaine et ventes diverses 1,48 M€, les impôts et taxes 21,07 M€, les dotations et participations 6,88 M€, les autres produits de gestion courante 0,08 M€ et enfin 5,22 M€ de résultat reporté.

Ainsi, les ressources de fonctionnement sont réparties proportionnellement entre le produit des impôts et taxes 71,37%, les dotations et participations 23,33%, les produits des services, du domaine et des ventes 5,03% et le résultat reporté de 17,69%.

	BP 2017	BP 2018	% Evolution
Total des recettes réelles de fonctionnement	30 020 568	29 522 003	-1,66%
Produits des services, du domaine et des ventes	1 436 000	1 484 400	3,37%
Impôts et taxes	21 293 605	21 070 518	-1,05%
Dotations et participations	7 220 963	6 887 085	-4,62%
Autres produits de gestion courante	70 000	80 000	14,29%
002- Résultat reporté	3 587 514	5 223 267	45,60%

Elle fait apparaître que les principaux éléments qui caractérisent les recettes de fonctionnement en 2018 sont :

- Une stabilisation des taux de fiscalité pesant sur les ménages.
- La fin de l'effort de redressement des comptes publics symbolisée par la baisse du montant alloué au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). La perte cumulée de DGF entre 2013 et 2017 s'évalue à 1,17M€.
- Une prévision en baisse du produit attendu de la taxe sur les carburants.

- La baisse de l'attribution de compensation de 62K€ suite au transfert de compétence liée à la promotion touristique qui est désormais du ressort de la CANGT.

a- Les impôts ménages : 7,17M€

Elle informe que les impôts ménages concernent la contribution directe locale, composés des 3 taxes que sont la taxe d'habitation, les taxes foncières (bâti et non bâti).

EVOLUTION DE LA FISCALITE 2017/2018								
	2017			2018			2017/2018	2017/2018
	TAUX	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT	TAUX	Bases d'imposition prévisionnelles	PRODUIT	EVOLUTION DES BASES	EVOLUTION DES PRODUITS
Taxe d'habitation	11,94%	21 101 000	2 653 068	11,94%	20 538 000	2 452 237	-2,67%	-7,57%
Taxe foncière (bâti)	24,05%	17 906 000	4 242 420	24,05%	19 769 000	4 754 445	10,40%	12,07%
Taxe foncière (non bâti)	53,90%	208 000	92 439	53,90%	185 300	99 877	-10,91%	8,05%
Totaux		39 215 000	6 987 927		40 492 300	7 306 558	3,26%	4,56%
Prélèvement au titre de l'article 55 Loi SRU			-70 342			-126 873		
Produit à recevoir		39 215 000	6 917 585		40 492 300	7 279 562	3,26%	5,23%

- Evolution des bases fiscales :

Elle mentionne que le montant prévisionnel des bases des taxes directes locales est estimé en 2018 à 40,49 M€, en augmentation de 3,26% par rapport aux prévisions 2017. Cette estimation prend en compte deux éléments :

- l'actualisation du coefficient de revalorisation des valeurs locatives fixée à 1,11 en application d'un nouveau mécanisme de détermination automatique qui se base sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPC). Auparavant, la méthode classique était celle de la comparaison à un local de référence.
- la variation physique des bases qui correspond au développement des nouveaux quartiers et à la construction des nouveaux logements.

Elle indique qu'en 2018, l'évolution des bases communales par rapport à l'année 2017 s'effectue comme suit :

- - 2,67% pour la taxe d'habitation,
- + 10,40% s'agissant de la taxe foncière,
- - 10,91% pour la taxe sur le foncier non bâti.

Accusé de réception en préfecture
971-21971173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

- Fixation des taux de fiscalité :

Elle signale que conformément aux priorités de mandature, la maîtrise de la fiscalité reste de mise, se traduisant ainsi par une stabilisation des taux.

- Evolution du produit fiscal :

Elle souligne que le produit fiscal attendu en 2018 est estimé à 7 279 562€ ; il progresse de 5,23% par rapport à 2017, après déduction du prélèvement SRU de 126 873€. Cependant, il en résulte un gain de recettes évalué à 361 977€ par rapport à l'état prévisionnel de 2017.

b- Les ressources Etat

Elle souligne que pour le budget 2018 de la Ville du Moule, l'ensemble des concours financiers, soit les dotations et participations (chap.74) se chiffre à 6,88 M€, en baisse de 4,62% comparativement aux prévisions de l'année 2017.

Elle dit que pour rappel, les dotations provenant de l'enveloppe normée destinée aux collectivités locales dans le cadre de la Loi de finances intègrent : la Dotation globale de fonctionnement (DGF), la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation de solidarité Urbaine (DSU).

c- Les autres recettes

Elle fait ressortir que par ailleurs, les autres recettes de gestion englobent les produits des services et du domaine (chapitre 70) et les autres produits de gestion courante (chapitre 75).

L'inscription de 1,48 M€ relative aux produits des services laisse apparaître une progression de 3,37%, tenant compte des encaissements 2017 et de l'évolution des recettes des services (ALSH, spectacles, autres produits du domaine...). Enfin, le montant affecté aux autres produits de gestion courante devrait progresser de 14,29% en 2018.

1.2- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 30,64 M€

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les charges à caractère général (21,49%), les frais de personnel (64,94%), les autres dépenses de gestion (8,17%), les frais financiers (1,37%), les charges exceptionnelles (0,36%) et les atténuations de produits (3,67%).

	BP 2017	BP 2018	% Evolution
Total dépenses réelles de fonctionnement	29 394 144	30 642 012	4,25%
Charges à caractère général	5 723 387	6 584 992	15,05%
Frais de personnel	19 435 077	19 899 202	2,39%
014 atténuation de produits	997 497	1 124 370	12,72%
Autres dépenses de gestion	2 429 183	2 504 811	3,11%
Frais financiers	437 000	418 637	-4,20%
Charges exceptionnelles	372 000	10 000	-70,43%

Elle précise que globalement, la prévision des dépenses de fonctionnement connaît une évolution en hausse 4,25%, due essentiellement à l'augmentation des charges à caractère général et des charges de personnel.

Elle souligne que les charges à caractère général progressent de 15,05% pour tenir compte des crédits nécessaires au financement des actions du contrat de ville, à la modernisation des services, aux frais de fonctionnement du stade de Sergent, tout en maintenant des mesures de restrictions des crédits alloués aux services.

Elle mentionne que les dépenses de personnel sont prévues à hauteur de 19,89 M€, soit en augmentation de 2,39% par rapport à la prévision 2017. Cette évolution se justifie par les recrutements programmés au cours de l'année et la prise en charge des salaires des agents contractuels de la régie municipale des sports intégrés à compter du mois d'avril 2018.

Elle confirme que les autres charges de gestion courante, fixées à 2,5 M€, augmentent de 3,11% cette année.

Elle tient à faire remarquer que comparativement à l'année 2017, la prévision 2018 des frais financiers est réduite de 4,2% malgré la prise en compte des préfinancements envisagés sur les opérations d'équipement et les frais financiers que va générer la mobilisation du solde d'emprunt AFD (1M€).

2- EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle attire l'attention sur le fait que tel qu'indiqué dans le Rapport orientations budgétaires, les prévisions d'investissement sont conformes aux priorités définies dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Celles-ci tiennent compte de l'intégration des reports en recettes et dépenses, suite au vote du compte administratif 2017, mais également des besoins ponctuels liés aux impératifs de sécurité, de conformité et de modernisation des services.

2.1- LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 13,19 M€

Elle ajoute que l'effort d'investissement 2017 portera essentiellement sur la réalisation d'équipements de proximité dans plusieurs domaines d'intervention de la Ville et les études préalables au lancement de nouveaux travaux. Le budget d'investissement 2018 s'équilibre en reprenant les restes à réaliser 2017 et le solde d'exécution reporté 2017 pour un total de 2,77 M€.

Elle souligne qu'ainsi, les nouvelles dépenses d'investissement intègrent les dépenses d'équipement brut (études, travaux, matériel et outillage...) et les emprunts et dettes assimilés.

a- Les dépenses d'équipement : 10,42 M€

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Elle précise que les dépenses d'investissement au titre du présent budget comprennent les immobilisations incorporelles (logiciels, études), les immobilisations corporelles (terrains, matériels..), les travaux en cours et les opérations d'équipement (stade Sergent, reconversion école L. Galleron...)

	BP 2017	BP 2018	Evolution
Immo. Incorporelles	443 000	359 314	-19%
Immo. Corporelles	1 258 269	1 903 400	51%
Immo. en cours	4 798 360	4 469 901	-7%
Total opérations d'équipement	3 730 000	2 660 000	-29%
Emprunts et dettes assimilées	1 250 000	1 035 000	-17%
	11 479 629	10 427 615	-9%

Dans l'ensemble, la prévision des dépenses d'investissement connaît une évolution de -9% en raison essentiellement de la baisse des immobilisations incorporelles (-19%), des travaux en cours (-7%) et des dépenses sur opérations d'équipement (-29%), ainsi que le remboursement des emprunts (-17%).

- **Les immobilisations incorporelles 0,35 M€ représentent :**

- *Les acquisitions de logiciels (0,13M€) pour les services et les frais d'études pour le PAPI (plan d'aménagement et de prévention des inondations), les études de renforcement des écoles LL Soliveau et Château Gaillard (0,22M€)*

- **Les immobilisations corporelles 1,9 M€ comprennent :**

- *Les travaux de réseaux câblés dont la vidéo protection (0,04M€), l'acquisition de terrains (1,1M€), de mobilier de bureau (0,06M€), d'équipements informatiques (0,18M€), de véhicules pour les espaces verts et la police (0,13M€) et de divers matériels (0,38M€) dont le groupe électrogène, l'écran et la sonorisation de la salle R. Loyson*

- **Les immobilisations en cours (travaux) 4,4 M€ regroupent :**

- *La RHI de Petite Anse (1,06M€), la RHI BVS (0,66M€), le chœur de l'église et le clocher (0,26M€), la réfection des clôtures d'écoles et de portails (0,05M€), le fonds routier (1,3M€), la reconstruction des vestiaires de Montal (0,3M€), les gros travaux de réparation des bâtiments (0,59M€), le remplacement de l'ascenseur de la bibliothèque (0,05M€), les travaux de réhabilitation du centre socio-culturel R. Loyson (0,4M€) et les travaux divers.*

- **Les opérations d'équipement 2,66 M€ sont réparties ainsi :**

- *Stade de Sergent (2,5M€), Reconversion école L Galleron (0,09M€) et les études pour la maison de quartier de Vassor (0,07M€).*

b- Le remboursement de la dette

Les emprunts et dettes assimilés englobent le remboursement de la dette en capital (1,03M €) y compris les prévisions d'annuités liées à la mobilisation du solde de l'emprunt AFD (1M€).

2.2 – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 9,22 M€

Elle fait remarquer qu'elles sont réparties entre les recettes d'équipement, les recettes financières et l'autofinancement.

Elle souligne que le budget d'investissement 2018 reprend les restes à réaliser 2017 pour un total de 4,37 M€

a- Les recettes d'équipement et les autres recettes réelles : 9,22 M€

	BP 2017	BP 2018	% Evolution
Subventions d'investissement	3 709 506	2 553 835	-31,15%
Dotations, fonds divers	1 091 975	1 650 000	51,10%
excédents de fonctionnement capitalisés 1068	6 240 939	914 943	-85,34%
Virement à la section d'investissement	3 700 000	3 618 332	-2,21%
op. ordre de transfert entre sections	513 938	484 926	-5,65%
	15 256 358	9 222 036	-39,55%

Les prévisions de recettes s'évaluent à 9,22M€ réparties ainsi :

- 27,69% de subventions d'investissement,
- 17,1% de dotations et fonds divers
- 39,24% d'excédents de fonctionnement capitalisés.
- 5,26% d'amortissement
-

Ces recettes incluent les subventions d'investissement (2,53 M€) émanant essentiellement de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département. Les autres recettes financières de cette section se composent du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) 1,5 M€, de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) 0,15 M€ et de l'autofinancement pour 3,61 M€.

Le virement de la section de fonctionnement de 3,61M€ figurant en recettes d'investissement et les autres opérations d'ordre de transfert entre sections pour 0,48 M€, sont sans impact sur les flux réels de la collectivité.

b- L'emprunt

Au cours de l'exercice 2018, la ville prévoit de mobiliser le solde de l'emprunt, conformément à la convention de financement de l'Agence Française de Développement, pour un montant de 1 M€. Ce montant figure dans les restes à réaliser de l'exercice 2017.

Tranche	Montant	Date de consolidation obligatoire	Taux payé	Date finale de remboursement
Tranche n°4	1 000 000	15/06/2018	1,55% +/- variation taux index entre la date de signature 0,84% et date de constatation du taux	15/03/2035

Le stock de dette s'élèvera suite à cette mobilisation, à 11 843 094€ pour un taux actuariel de 2,90% et une durée de vie résiduelle de 11 ans et 2 mois.

	Encours au 31 décembre 2018	Part en %	Taux actuariel	Durée de vie résiduelle	Nombre de contrats	Class. Gissler
Taux fixes	9 543 094	80,6%	3,22%	12 ans et 2 mois	7	1A
Taux fixes	9 543 094	80,6%	3,22%	12 ans et 2 mois	7	1A
Taux monétaires	2 300 000	19,4%	0,94%	6 ans et 11 mois	2	1A
Euribor 3 mois	2 300 000	19,4%	0,94%	6 ans et 11 mois	2	1A
Total	11 843 094	100,00%	2,90%	11 ans et 2 mois	9	

Elle ajoute qu'en somme, les recettes d'investissement s'équilibrent proportionnellement aux dépenses, en intégrant un autofinancement prévisionnel de 4 103 258 €, correspondant à la somme des opérations d'ordre.

Elle fait remarquer qu'enfin, dans cette conjoncture particulièrement difficile, nous conservons notre volonté d'agir et notre détermination.

Elle explique qu'aussi, le budget 2018 est conforme aux priorités du mandat qui consistent à dégager les marges financières nécessaires au remboursement des annuités de la dette, préserver une fiscalité maîtrisée, maintenir la qualité des services rendus à aux administrés et assurer la réalisation des opérations d'aménagement en cours.

Madame le Maire rappelle que la Commission Financière réunie le Jeudi 05 Avril 2018, a émis un avis favorable sur le Budget Primitif 2018 de la Ville.

*Le Conseil Municipal,
Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DECIDE à l'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'arrêter comme suit le budget primitif 2018 de la Ville du Moule

En fonctionnement par chapitre :

CHP	Dépenses	Mémoire Budget Précédent	Restes à réaliser n-1	Propositions du Maire	Votes Conseil du Municipal
011	Charges à caractère général	5 723 387		6 584 992	6 584 992
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 435 077		19 899 202	19 899 202
014	Atténuations de produits	997 497		1 124 370	1 124 370
65	Autres charges de gestion courante	2 429 183		2 504 811	2 504 811
66	Charges financières	437 000		418 637	418 637
67	Charges exceptionnelles	372 000		110 000	110 000
68	Dot.aux amortissements & provisions				-
022	Dépenses imprévues				-
	Dépenses de l'exercice	29 394 144		30 642 012	30 642 012
023	Virement à la section d'investissement	3 700 000		3 618 332	3 618 332
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	513 938		484 926	484 926
	Total de la Section	33 608 082		34 745 270	34 745 270
	Recettes				
70	Produits de gestion courante	1 436 000		1 484 400	1 484 400
72	Travaux en régie				-
73	Impôts et taxes	21 293 605		21 070 518	21 070 518
74	Dotations et participations	7 220 963		6 887 085	6 887 085
75	Autres produits de gestion courante	70 000		80 000	80 000
76	Produits financiers				-
013	Atténuation de charges				-
77	Produits exceptionnels	0			-
6611	Intérêts des emprunts (ICNE)				-
	Recettes de l'exercice	30 020 568		29 522 003	29 522 003
002	Exédent de fonctionnement reporté			5 223 267	5 223 267
	Restes à réaliser N-1				-
	Total de la section	30 020 568	-	34 745 270	34 745 270

En investissement par chapitre :

CHP	Dépenses	Mémoire Budget Primitif	Restes à réaliser n-1	Propositions du Maire	Vote du Conseil Municipal
13	Subventions d'investissement				
16	Remboursement d'emprunts	1 250 000		1 035 000	1 035 000
19	Moins-values de cession				-
20	Immobilisation Incorporelle	443 000	19 946	359 314	359 314
21	Immobilisation corporelle	1 258 269	308 669	1 903 420	1 903 420
23	Travaux en cours	4 798 360	1 038 122	4 469 901	4 469 901
26	Aquisition de participation				-
27	Autres immobilisations financières				-
	Opérations				
23	Guénette lotissement communal 2	140 000			

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

26	Stade de Sergent	3 300 000	486 225	2 500 000	2 500 000
28	Ecole Aristide Girard	200 000	2 525		-
	Maison de quartier de VASSOR			70 000	70 000
29	Reconversion école L. GALLERON	90 000		90 000	90 000
041	Opérations patrimoniales				
	Dépenses de l'exercice	11 479 629	1 855 487	10 427 635	10 427 635
		3 730 000	488 750	2 660 000	2 660 000
	Recettes				
10	Dot. Fonds div. & réserves	1 091 975	902 834	1 650 000	1 650 000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 240 939		914 943	914 943
13	Subventions d'investissement	3 709 506	2 073 195	2 553 835	2 553 835
16	Emprunts et dettes assimilées		1 000 000	-	-
21	Cessions d'immobilisations corporelles				-
23	Cessions d'immobilisations en cours				-
19	Plus-values de cession				-
28	Amortissement des immobilisations				-
024	Produits des cessions				-
	OPERATIONS				-
18	Passerelle Autre-Bord Wisoskie				
21	Bibliothèque				
25	Lotissement artisanal de Guénette				
26	Stade de Sergent				
28	Ecole Aristide Girard				
29	Ecole de Guénette				
	Recettes de l'exercice	11 042 420	3 976 029	5 118 778	5 118 778
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	3 700 000		3 618 332	3 618 332
040	<i>Opé.d'ordre de transferts entre sections</i>	513 938		484 926	484 926
041	<i>Opérations patrimoniales</i>				-
	Total de la section	15 256 358	3 976 029	9 222 036	9 222 036

Fonctionnement : Dépenses

Chap : 011, 012, 014, 65

Chap : 66,67, 023, 042

Fonctionnement : Recettes

Chap : 70, 73, 74, 75

Investissements : Dépenses

Chap : 20, 21, 23

Chap : 126 – Stade de Sergent

Chap : 127 – Ecole Lydia Galleron

Chap : 128 – Maison de quartier de Vassor

Dépenses d'équipement :

Chap : 16

Investissements : Recettes

Chap : 13, 10

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Article 2 : D'approuver le tableau des subventions, le tableau d'amortissement des biens joints en annexe au budget et les durées retenues.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

X- Examen et vote du Budget Primitif 2018 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

Madame Le Maire explique que le total de la section de fonctionnement en dépenses est de 588 998 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, des crédits de fonctionnement ont été votés au titre du présent budget et représentent un total de 319 000 € auquel il faut rajouter le chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) d'un montant de 269 998 € soit un total de 588 998 € pour la section de fonctionnement.

Elle précise que c'est le budget de la Ville qui supporte l'investissement de la Régie des Sports.

Monsieur Frédéric DORCE explique que le budget de la Régie des Sports sera cette année très largement en baisse et cela est lié au transfert du personnel sur le budget communal.

Il ajoute que de façon à maintenir le même niveau de dépenses, la subvention qui sera versée à la Régie de Sports sera également en baisse, cependant les moyens nécessaires pour mener à bien leur mission en matière de politique publique sportive ont été maintenus.

Madame Le Maire rappelle aux élus, qu'ils avaient voté lors d'un Conseil Municipal précédent, le transfert du personnel de la Régie des Sports sur le budget de la Ville.

Examen et Vote du Budget Primitif 2018 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

10/DCM 2018/37

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la Régie des Sports constitue une structure annexe de la ville. En conséquence, son budget primitif se résume à des charges et produits de fonctionnement.

Elle précise que d'ailleurs, il importe de préciser que les besoins en investissement formulés par la Régie des sports font l'objet d'une inscription sur le budget primitif de la ville du Moule.

Elle ajoute qu'ainsi, la présentation budgétaire de cette structure se réduit à une section de fonctionnement divisée en deux parties, à savoir les dépenses et

1- Les dépenses de fonctionnement

Elle signale qu'en 2018, l'ensemble du budget de fonctionnement s'équilibre à 588 998 euros, en baisse de 37,75% par rapport à l'année antérieure suite à la prise en charge des salaires des agents contractuels de la régie municipale des sports intégrés à compter du mois d'avril 2018 au budget principal.

Elle indique que les charges à caractère général représentent désormais 84,49% du total des dépenses réelles de fonctionnement. La différence est principalement réservée aux charges de personnel (15,34%), et dans une moindre mesure, aux charges exceptionnelles (0,17%).

Elle affirme que la majorité des charges à caractère général (chapitre 011) concerne les contrats de prestations de services, le renouvellement de petits équipements et les fournitures d'entretien. L'ensemble du chapitre est estimé à 497 642 €.

Elle souligne que les charges de personnel baissent de 79,21%. Ainsi, la prévision 2018, les établit à 90 356 €, correspondant aux 3 premiers mois de l'année.

2- Les recettes de fonctionnement

Elle poursuit en disant que les principales ressources de la Régie des sports proviennent des produits des services, notamment les redevances et droits des prestations à caractère sportif et de loisirs. Estimées à 240 000€, elles représentent 32,5 % de l'intégralité des recettes de la Régie des sports.

Elle indique que la subvention communale est fixée pour 2017 à hauteur de 350 000 € et représente 40,74% des ressources de la structure. Les soldes reportés de 2017 (excédents de clôture) abondent pour 45,84%, soit 269 998€.

Elle termine en précisant que sur cette base, le budget s'équilibre à la somme de 588 998 euros.

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE à l'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'arrêter comme suit le budget primitif 2018 de la Régie Municipale des Sports et des Loisirs

En Fonctionnement par chapitre :

CHP	Dépenses	Mémoire Budget Précédent	Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	508 600	497 642	497 642
012	Charges de personnel et frais assimilés	434 661	90 356	90 356
65	Autres charges de gestion courante			

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

66	Charges financières (op.réelles)			
66	Charges financières (op.d'ordre)			
67	Charges exceptionnelles	3 000	1 000	1 000
68	Dot.aux amortissements & provisions			
022	Dépenses imprévues			
	Dépenses de l'exercice	946 261	588 998	588 998
023	Virement à la section d'investissement			
	Total de la Section	946 261	588 998	588 998
	Recettes			
70	Produits de gestion courante	308 000	240 000	240 000
72	Travaux en régie			-
73	Impôts et taxes			-
74	Dotations et participations			-
75	Autres produits de gestion courante			-
013	Atténuation de charges			-
77	Produits exceptionnels	350 000	79 000	79 000
6611	Intérêts des emprunts (ICNE)			-
	Recettes de l'exercice	658 000	319 000	319 000
002	Exédent de fonctionnement reporté	288 261	269 998	269 998
	Restes à réaliser N-1			-
	Total de la section	946 261	588 998	588 998

En Investissement par chapitre :

CHP	Dépenses	Mémoire Budget Primitif	Propositions du Maire	Votes du Conseil Municipal
16	Remboursement d'emprunts			-
20	Immobilisation Incorporelle			-
21	Immobilisation corporelle			-
23	Travaux en cours			-
26	Aquisition de participation			-
27	Autres immobilisations financières			-
	Opérations			-
	Dépenses de l'exercice		-	-
	Recettes			
10	Dot. Fonds div.& réserves			-
13	Subventions d'investissement			-
16	Emprunts et dettes assimilées			-
21	Cessions d'immobilisations corporelles			-
27	Autres immobilisations financières			-
28	Amortissement des immobilisations			-
	Recettes de l'exercice			-

Accusé de réception en préfecture -
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

021	Virement de la section de fonctionnement			-
	Total de la section		-	-

Fonctionnement : Dépenses

Chap : 011, 012, 67

Fonctionnement : Recettes

Chap : 70, 77

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XI- Révision de l'autorisation de programme pour la requalification du Stade de Sergent

Madame Le Maire informe les élus que dans le cadre du vote du budget primitif 2010, le Conseil Municipal avait adopté, par délibération n°8 du 04 Février 2010, une autorisation de programme de 7 136 346 € pour la requalification du Stade de Sergent.

Elle précise qu'en 2017, une révision de l'autorisation de programme est intervenue pour un montant de 2 500 000€ par délibération n°10/DCM2017/30 du 10 Avril 2017.

Elle signale que l'avancement des travaux révèle la nécessité d'ajuster l'Autorisation de programme initiale afin de prendre en compte l'évolution des postes de dépenses suivants :

- 8 466€ en plus, concernant le poste REPRO-PUB légales,
- 40 000 € pour les VRD, première phase,
- 177 900 € pour les pylônes restés sur site qui ne devaient pas être repris initialement, les câbles arrachés et les VRD 2^{ème} phase,
- 102 000 € pour la construction des tribunes,
- 50 000 € pour les équipements,
- 24 600 € pour la Maîtrise d'Ouvrage Délégée (MOD).

Elle rajoute qu'il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter cette autorisation de programme de 363 654 €.

Elle informe que les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux, donc en 2018, une prévision de 2 986 225 € et en 2019, le prévisionnel sera de 821 808 € donc le Stade coutera à la Ville près de 10 000 000 €.

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du vote du budget primitif 2010, le Conseil Municipal avait adopté, par la délibération n°8 du 04 février 2010, une Autorisation de Programme de 7 136 346€ pour la requalification du stade de Sergent. En 2017, une révision de l'Autorisation de Programme est intervenue pour un montant de 2 500 000€ par délibération n° 10/DCM 2017/30 du 10 avril 2017.

L'avancement des travaux révèle la nécessité d'ajuster l'Autorisation de Programme initiale afin de prendre en compte l'évolution des postes de dépenses qui suivent :

- 8 466 euros en plus concernant le poste REPRO-PUB légales,
- 40 000 euros pour les VRD première phase,
- 177 900 euros pour les pylônes restés sur site qui ne devaient pas être repris initialement, les câblages arrachés et les VRD 2^{ème} phase,
- 102 000 euros pour la construction des tribunes,
- 50 000 euros pour les équipements,
- 24 600 euros MOD.

Madame Le Maire précise qu'il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter de + 363 654€ l'Autorisation de Programme pour la requalification du stade de Sergent.

Les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux.

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE à l'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'augmenter de 363 654€ l'Autorisation de Programme initiale pour la requalification du Stade de Sergent adoptée, par la délibération n°8 du 04 février 2010, modifiée par délibération n° 10/DCM 2017/30 du 10 avril 2017, afin de prendre en compte en compte l'évolution des postes de dépenses qui suivent :

- 8 466 euros en plus concernant le poste REPRO-PUB légales,
- 40 000 euros pour les VRD première phase,
- 177 900 euros pour les pylônes restés sur site qui ne devaient pas être repris initialement, les câblages arrachés et les VRD 2^{ème} phase,

- 102 000 euros pour la construction des tribunes,
- 50 000 euros pour les équipements,
- 24 600 euros MOD.

Article 2 : Dit que cette l'Autorisation de Programme passe de 9 636 346€ à 10 000 000€.

Article 3 : Dit que les Crédits de Paiement s'étaleront sur la durée des travaux.

Autorisation de Programme /Crédit de Paiement	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018 <i>PREVISIONNEL</i>	CP 2019 <i>PREVISIONNEL</i>
Requalification stade de SERGENT AP : 10 000 000€ (9636346 + 363654€)	88 585€	867 555€	2 515 482€	2 720 345€	2 986 225€	821 808€

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XII- Réhabilitation du Stade de Sergent /Jacques PONREMY - Reddition des Comptes

Madame Le Maire informe que cette reddition a lieu chaque fois, qu'il s'agit de déléguer un opérateur pour un ouvrage que la Ville aurait dû réaliser elle-même.

Dans le cadre du Stade, l'opérateur choisi est la SEMSAMAR, cette dernière est obligée de donner à la Ville le bilan de l'opération, et il convient de valider la reddition des comptes présentés annuellement.

Elle signale que les surcoûts générés font l'objet d'une demande supplémentaire au titre du FEDER sur l'axe dédié au renouvellement urbain, cela veut dire que le coût est élevé.

Elle poursuit en disant que le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 9 757 000 €, et que la Ville a déjà réalisé au 31 Décembre 2017 en dépenses réalisées 7 113 087 € TTC, et en recettes perçues en cumulé au 31 Décembre 2017, 6 140 751 € TTC.

Elle rajoute que ce document comptable fait état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2018.

De plus, il fait ressortir un déficit de trésorerie qu'il est nécessaire de résorber pour le bon fonctionnement de cette opération au travers d'un préfinancement dans l'attente du versement des recettes prévues au plan de financement.

Alors, dit-elle, des subventions n'ont pas encore été versées car c'est un contrat avec l'ancien exécutif de la Région, cependant la Commune avait les moyens financiers pour commencer les travaux avant le versement desdites subventions.

Madame Le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer afin de valider la reddition des comptes des opérations au titre de l'année 2017 et de lui donner tous pouvoirs pour les applications pratiques de la présente délibération.

Réhabilitation du Stade de Sergent
Jacques PONREMY Reddition des Comptes

12/DCM 2018/39

Madame Le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du contrat de mandat de réalisation confié à la SEMSAMAR, il est prévu de valider la reddition des comptes présentés annuellement par l'opérateur.

Elle précise qu'en effet, conformément à la convention de mandat, les bilans financiers des dépenses à engager et restant à engager, sont présentés à la fin de chaque année (voir documents joints à la présente).

Elle ajoute aussi, que suite à la présentation des éléments financiers actualisés, ainsi que de l'état d'avancement de l'opération au titre de l'année 2017, il est prévu de valider la reddition des comptes correspondante.

Elle mentionne que les validations des demandes de subventions effectuées en synergie avec la SEMSAMAR, ont permis d'intégrer les nouvelles orientations sur cette opération du stade (*après l'évolution des tribunes à 1 400 places*), notamment la réalisation du terrain synthétique, des box commerciaux, des VRD complémentaires, du mobilier et des équipements sportifs.

Elle souligne que les surcoûts générés font l'objet d'une demande complémentaire au titre du FEDER sur l'axe dédié au renouvellement urbain.

Elle signale que désormais, le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à **9 757 000 € TTC** :

- dont **7 113 087 € TTC** de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2017,
- dont **6 140 751 € TTC** de recettes perçues en cumulé au 31/12/2017.

Elle précise que ce document comptable fait également état des dépenses et recettes attendues sur l'année 2018.

Elle termine en disant que celui-ci fait ressortir un déficit de trésorerie, qu'il est nécessaire de résorber pour le bon fonctionnement de cette opération au travers d'un

préfinancement, dans l'attente du versement des recettes prévues au plan de financement (subventions, emprunt).

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De valider la reddition des comptes, au titre de l'année 2017, de l'opération réhabilitation du stade de sergent.

Article 2 : De valider le bilan financier de cette opération qui s'élève à 9 757 000€. TTC :

- _ Dont 7113 087€ TTC de dépenses réalisées en cumulé au 31/12/2017.
- _ Dont 6 140.751€ TTC de recettes perçues en cumulé au 31/12/2017.

Article 3 : Que tous pouvoirs sont donnés au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XIII- Réhabilitation du Stade de Sergent /Jacques PONREMY – Sollicitation Complémentaire au Programme Opérationnel FEDER 2014-202 – AXE 7 – Fiche action 24

Madame Le Maire rappelle que la Ville est obligée de solliciter le FEDER à nouveau afin de bénéficier de subvention.

Elle signale que cette démarche va être faite car la Ville a déjà réglé 7 201 742 TTC aux entreprises.

Elle précise que l'opération est à un stade d'avancement opérationnel de 90% sur la base des éléments suivant :

- La tribune et le terrain synthétique sont terminés (mais il manque simplement la pose des buts),
- La sous-couche du tartan de la piste d'athlétisme a été posée et la réception finale de cette piste interviendra à la fin du mois de Mars,
- Le mobilier est commandé pour une mise en place dans le courant du mois d'Avril.

- Les VRD complémentaires et les box commerciaux seront terminés à la fin du mois de Mars.

Madame Le Maire rajoute que les validations des demandes de subvention ont permis d'intégrer les nouvelles orientations du Stade (après l'évolution des tribunes à 1400 places) notamment la réalisation du terrain synthétique, des box commerciaux et des VRD complémentaires.

Elle poursuit en disant que les surcoûts générés doivent faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire au titre du FEDER.

Elle affirme que sous l'axe 7, les aides publiques peuvent atteindre 100% car l'opération est située dans un quartier prioritaire de la Ville.

De plus, dit-elle, l'objectif est de permettre à la Ville de terminer dans des conditions optimales le projet de reconstruction du stade, en portant les aides publiques à 80% et en limitant la participation de la Collectivité à 20% car si la subvention n'est pas allouée, la Ville sera obligée d'augmenter sa participation.

Elle souligne qu'afin de maintenir l'équilibre financier de la Collectivité, elle propose au Conseil Municipal un nouveau plan de financement, sollicitant une aide supplémentaire au programme opérationnel européen complémentaire à celle déjà acquise au FEDER.

Elle rajoute que la Ville fera une demande de subvention de 3 000 000€ à la Région Guadeloupe, qui gère les fonds européens. Elle demande donc au Conseil Municipal de délibérer afin de valider la nouvelle ventilation du plan de financement et de procéder à cette demande.

Elle précise que c'est l'opérateur SEMSAMAR qui sollicite cette subvention au nom de la Ville.

Monsieur Marcellin CHINGAN signale que la Collectivité est maintenant membre de l'ANDES, et demande dans quelle mesure elle pourrait tirer profit de cette adhésion en raison de la vétusté des équipements sportifs en Outre-Mer et notamment en Guadeloupe.

Monsieur Jean Baptiste SOUBDHAN précise que lors du passage récent du Président de la Commission Nationale des Terrains et Installations de la Fédération Française de Football, en présence de Monsieur Jean-Claude TINEDOR, Monsieur Pierre PORLON et Monsieur François PELAGE (DGS), le Président avait précisé qu'ultérieurement le nouveau Stade de Sergent aura une nouvelle classification mais que les demandes de subvention peuvent se faire.

Madame Le Maire précise que la Ville a déjà bénéficié de 4 000,00€ alloués par l'ANDES.

Monsieur Marcellin CHINGAN explique qu'auparavant la Ville n'était pas membre mais qu'aujourd'hui en tant qu'adhérent, elle peut faire des demandes de subvention auprès de l'ANDES pour toute autre structure sportive.

Réhabilitation du Stade de Sergent/

13/DCM 2018/40

Jacques PONREMY Sollicitation Complémentaire

au Programme Opérationnel FEDER 2014-202 – AXE 7 – Fiche action 24

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le stade de sergent est sur le point de se terminer. En effet, au 30 mars 2018, le stade a généré 7 201 742 euros TTC de factures réglées aux entreprises.

Elle précise que l'opération est à un stade d'avancement opérationnel de 90%, sur la base des éléments suivants :

- La tribune est terminée, les réserves signalées lors des Opérations Préalables à la Réception du début du mois de mars sont en train d'être levées ;
- Le terrain synthétique est terminé ; il manque la pose des buts, des poteaux de corners des cabines « bancs de touche » et de l'essai du terrain *in situ* par une équipe de football ;
- La sous-couche du tartan de la piste d'athlétisme a été posée et la réception finale de cette piste interviendra à la fin du mois de mars ;
- Le mobilier est commandé, pour une mise en place dans le courant du mois d'avril ;
- Les VRD complémentaires et les box commerciaux seront terminés à la fin du mois de mars.

Elle ajoute que les validations des demandes de subvention ont permis d'intégrer les nouvelles orientations sur cette opération du stade (*après l'évolution des tribunes à 1 400 places*), notamment la réalisation du terrain synthétique, des box commerciaux, des VRD complémentaires, du mobilier et des équipements sportifs.

Elle mentionne que les surcoûts générés doivent faire l'objet d'une demande de subvention complémentaire au titre du FEDER, sur l'axe dédié au renouvellement urbain.

Elle fait remarquer qu'en effet, au sein de l'axe 7 (fiche action 24 du PO), les aides publiques peuvent atteindre 100% pour une opération réalisée au titre du contrat de ville du Moule (QPV).

Elle affirme que l'objectif est donc de permettre à la ville du Moule de terminer dans des conditions optimales le projet de réhabilitation du stade, en portant les aides publiques à 80% et en limitant la participation de la collectivité à 20%.

Elle indique qu'afin de maintenir l'équilibre financier de cette opération, il est proposé au conseil municipal de valider un nouveau plan de financement, sollicitant une aide

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

supplémentaire au programme opérationnel européen, complémentaire à celle déjà acquise au FEDER :

TOTAL DEPENSES	8 992 627	764 373	9 757 000
PLAN DE FINANCEMENT			
RECETTES	€ H.T	TVA	€ TTC
REGION (33%)	3 000 000	0	3 000 000
FEDER (39)%	3 500 000	0	3 500 000
CNDS (4,5%)	400 000	0	400 000
DEPARTEMENT - FAC 2016 (2,5%)	230 000		230 000
VILLE DU MOULE (21%)	1 862 627	764 373	2 627 000
TOTAL RECETTES	8 992 627	764 373	9 757 000
TOTAL DEPENSES	8 992 627	764 373	9 757 000

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De valider la nouvelle ventilation suivante du plan de financement et de procéder à une demande complémentaire au titre du PO FEDER 201462020(axe7, fiche action 24) conformément aux montants indiqués ci-dessous) :

TOTAL DEPENSES	8 992 627	764 373	9 757 000
PLAN DE FINANCEMENT			
RECETTES	€ H.T	TVA	€ TTC
REGION (33%)	3 000 000	0	3 000 000
FEDER (39)%	3 500 000	0	3 500 000
CNDS (4,5%)	400 000	0	400 000
DEPARTEMENT - FAC 2016 (2,5%)	230 000		230 000
VILLE DU MOULE (21%)	1 862 627	764 373	2 627 000
TOTAL RECETTES	8 992 627	764 373	9 757 000
TOTAL DEPENSES	8 992 627	764 373	9 757 000

Article 2 : D'inscrire les montants engagés au budget de la commune au compte 23-13, fonction 412

Article 3 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 4 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au comptable public et publiée au recueil des actes administratifs de la Ville du Moule.

Madame Claity MOUNSAMY quitte la séance en laissant une procuration Monsieur Joseph HILL.

XIV- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Travaux de mise en accessibilité de l'accueil du Centre Technique Municipal

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que pour obtenir la DETR, le Conseil Municipal doit se réunir, et faire des demandes qui doivent être accompagnées des délibérations faute de quoi les sommes échappent aux Collectivités qui ne sont pas prêtes.

Elle ajoute que chaque année, le Moule essaie de faire deux demandes au titre de la DETR.

Cette année, précise-t-elle, une première demande concerne l'accessibilité du Centre Technique Municipal, car la Ville est obligée de rendre ce bâtiment accessible au public.

Monsieur Pierre PORLON précise que le coût total estimé de cette dépense est de 98 151 24€, la Ville participe à hauteur de 20% soit 19 630,24€ et l'Etat financera 80% au titre de la DETR soit 78 521,00€.

Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Travaux de mise en accessibilité de l'accueil du Centre Technique Municipal

14/DCM 2018/41

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le Centre Technique Municipal du Moule, situé Boulevard Général de Gaulle, a été construit en 1991.

Elle précise que la réglementation technique, relative à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, prise en application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, est applicable depuis le 1er janvier 2007 aux bâtiments construits ou rénovés accueillant des établissements recevant du public.

Elle informe que ce bâtiment doit répondre aux normes en vigueur. Des travaux de mise en accessibilité doivent donc être réalisés. Ils se répartissent en 8 lots, comme suit :

- Gros œuvre
- Plomberie
- Electricité
- Carrelage
- Cloisons-Faux plafond
- Menuiserie Bois
- Menuiserie Aluminium
- Peinture.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Elle ajoute que ces travaux de mise en accessibilité de l'accueil du Centre Technique Municipal doivent durer 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Ils interviendront après le lancement d'un marché à procédure adaptée pour lequel un délai de 2 mois sera laissé aux entreprises pour proposer leurs offres.

Elle signale que le coût total estimé à 98 151,24 € HT.

Elle termine en disant qu'au titre de la DETR 2018, une subvention de 78 521,00 € HT, représentant 80 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de mise en accessibilité de l'accueil du Centre Technique Municipal.

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser les travaux de mise en accessibilité de l'accueil du Centre Technique Municipal.

Article 2 : D'approuver comme suit le plan de financement prévisionnel de cette opération.

En dépenses : 98 151,24 € HT

En recettes :

- Etat-DETR 2018 (80 %)	78 521,00 € HT
- Part communale (20 %)	19 630,24 € HT

(TVA en sus non incluse)

Article 3 : De solliciter, au titre de la DETR 2018, une subvention de 78 521,00€ HT correspondant à 80 % du coût de l'opération.

Article 4 : D'arrêter la participation de la ville à 19 630, 24 € HT, correspondant à 20% du coût total de l'opération.

Article 5 : D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Article 6 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XV- Demande de subvention au titre de la DETR 2018 – Travaux de réfection de la toiture des salles de formation

Madame Le Maire sollicite Monsieur Pierre PORLON pour présenter cette question.

Il explique qu'il convient d'effectuer des travaux de réfection des toitures des salles de formation.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180604-1DCM201851-DE Date de télétransmission : 26/06/2018 Date de réception préfecture : 26/06/2018

Ces travaux de réfection consistent en :

- Dépose de l'existant
- Pose d'une charpente en pin traité
- Isolation thermique par la pose de panneaux de fesco board
- Couverture en tôles ondulées pré-laquées
- Pose de bandes d'étanchéité

Ces travaux doivent durer 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service, ils doivent démarrer en Avril 2018 pour se terminer en Juin 2018.

Il ajoute que les dépenses totales sont de 88 080,00€. En recettes 44 040,00€ qui représentent 50% pour l'Etat et la part communale est également de 50% soit 44 040,00€ au titre de la DETR 2018.

Il reprend en disant qu'une subvention de 44 040,00€ HT représentant 50% du coût total du projet est demandée à l'Etat pour ces travaux.

Madame Le Maire précise qu'au titre de la DETR le taux doit être différent selon les travaux à réaliser, il peut être de 80% ou de 50% ; ce sont les élus de la Commission de la DETR qui décident du taux.

***Demande de subvention au titre
de la DETR 2018 – Travaux de réfection
de la toiture des salles de formation***

15/DCM 2018/42

Madame Le Maire explique à l'assemblée que depuis 2013 afin de permettre aux agents communaux de bénéficier de formation « en intra » dans le cadre de conventions de formation signées avec le CNFPT ou avec des organismes de privés, la Municipalité a fait le choix de se doter de plusieurs salles de formation situées rue Robert HIRA à Sergent.

Elle précise que dans le cadre de la mutualisation des services et des moyens mis en œuvre avec la création de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre, cet espace de formation a été ouvert aux agents du territoire communautaire. Sa fréquentation est par conséquent plus importante. Appliquée à plusieurs centaines d'agents, cette démarche de formation pertinente peut servir utilement les politiques de recrutement et de mobilité.

Elle ajoute que son développement est par ailleurs susceptible de dynamiser la gestion des ressources humaines dans la mesure où une meilleure connaissance des métiers et des personnels qui les occupent conduit nécessairement à revoir les conditions de travail associées et à adopter une gestion plus individualisée.

Elle mentionne que les conditions d'accueil de ce nombreux public doivent être améliorées, la réfection de la toiture de ce bâtiment étant de ce fait rendue obligatoire. Les travaux de réfection de la toiture des salles de formation, à réaliser

- Dépose de l'existant
- Pose d'une charpente en pain traité
- Isolation thermique par la pose de panneaux de fesco board
- Couverture en tôles ondulées pré-laquées
- Pose de bandes d'étanchéité, de faitières pré-laquées et d'une bande de rive en tôle pré-laquées.

Elle indique que les travaux doivent durer 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service. Ils doivent démarrer en Avril 2018 pour se terminer en Juin. Ils interviendront dans la cadre d'un marché à bons de commande actuellement en cours. Leur coût total est estimé à 88 080,00 € HT.

Elle termine en disant qu'au titre de la DETR 2018, une subvention de 44 040,00 € HT, représentant 50 % du coût total du projet, est demandée pour les travaux de réfection de la toiture des salles de formation.

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'autoriser les travaux de réfection de la toiture des salles de formation.

Article 2 : D'approuver comme suit le plan de financement de l'opération.

En dépenses :88 080,00€HT

En recettes :

- Etat-DETR 2018 (50 %).....44 040,00€HT

- Part communale (50 %).....44 040,00 € HT

(TVA en sus non incluse)

Article 3 : De solliciter, au titre de la DETR une subvention de 44 040,00€ HT correspondant à 50% du coût total de l'opération.

Article 4 : D'arrêter la participation de la ville à 44 040,00 HT correspondant à 50% du coût total de l'opération.

Article 5 : D'autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 6 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XVI- Demande de subvention au Centre National du Cinéma

Madame Le Maire sollicite Monsieur Pierre PORLON pour présenter cette question.

Accusé de réception en préfecture 971-219711173-20180604-1DCM201851-DE Date de transmission : 20/06/2018 Date de réception préfecture : 26/05/2018

Il explique que depuis un an, la Ville du Moule récupère sur les tickets de cinéma, la Taxe spéciale additionnelle (TSA), ce qui lui permet d'être éligible auprès du Centre National du Cinéma (CNC) à une aide financière pour les équipements et la modernisation de salles.

Il poursuit en disant que c'est pour cette raison que la commission des aides sélectives à l'exploitation cinématographique du CNC a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 24 105€ HT, pour l'acquisition d'un nouvel écran et la modification de l'éclairage des marches du cinéma mono-écran de la salle Robert LOYSON.

Il termine en disant qu'il convient de solliciter cette subvention du CNC pour l'année 2018.

***Demande de subvention au Centre
National du Cinéma***

16/DCM 2018/43

Madame Le Maire explique à l'assemblée que depuis un an, la ville du Moule récupère sur les tickets de cinéma la Taxe spéciale additionnelle (TSA). Celle-ci permet d'être éligible auprès du Centre National du Cinéma (CNC) à une aide financière pour les équipements et la modernisation de salles, ainsi que d'une participation pour les salles en zone insuffisamment équipée

Elle précise que la commission des aides sélectives à l'exploitation cinématographique du CNC a émis un avis favorable à l'attribution d'une aide de 24 105 € (vingt-quatre mille cent cinq euros) hors taxe pour l'acquisition d'un nouvel écran et la modification de l'éclairage des marches du cinéma mono-écran de la salle Robert LOYSON.

Elle termine en proposant au conseil municipal de solliciter cette subvention du CNC pour l'année 2018.

***Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1 : De solliciter la subvention de 24 105 € hors taxe, pour l'acquisition d'un nouvel écran et la modification de l'éclairage des marches du cinéma mono écran de la salle Robert Loyson auprès du Centre National du cinéma.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XVII- Approbation du remboursement d'indemnités inférieures à la franchise du contrat d'assurance

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Madame Le Maire explique que le véhicule de Monsieur Julien LABRADOR a été endommagé par une pierre se trouvant sur une portion de route présentant un état défectueux, ce qui a causé l'éclatement du pneu avant gauche. La facture des réparations s'élève à 107,09€.

Elle signale que ce sinistre est inférieur à la franchise de 300€ restant à la charge de la Ville au titre du contrat d'assurance.

Elle termine en disant que pour permettre le remboursement du préjudice qu'a subi Monsieur Julien LABRADOR, elle demande aux élus de bien vouloir accepter que la Ville lui rembourse 107,09€.

***Approbation du remboursement d'une indemnité
inférieure à la franchise du contrat d'assurance***

17/DCM 2018/44

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le 12 janvier 2018, le véhicule de Monsieur Julien LABRADOR de type Audi, immatriculé 348 AWA 971 a été endommagé en passant à la rue Rodolphe AGASTIN – au Moule.

Elle précise qu'une pierre se trouvant sur cette portion de route, qui présente un état défectueux, a causé l'éclatement du pneu avant gauche de ce dernier.

Elle mentionne que des photographies de la rue concernée ont été jointes à la déclaration de sinistre par Monsieur Julien LABRADOR.

Elle ajoute que la facture des réparations s'élève à 107.09 euros.

Elle signale que ce sinistre présente un montant inférieur à la franchise de 300.00 € restant à la charge de la Ville au titre du contrat d'assurance, relatif à la responsabilité civile de la Collectivité.

Elle termine en disant qu'il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le paiement des indemnités liées au préjudice subi par Monsieur Julien LABRADOR pour un montant de 107.09 €.

***Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver le versement d'une indemnité de 107,09 € à Monsieur Julien LABRADOR, inférieure à la franchise au titre du Contrat Responsabilité Civile de la Ville, dans le cadre du sinistre causé à son véhicule.

Article 2 : Cette dépense est imputée au chapitre 67 compte 6718, fonction 020 du Budget Primitif 2018 de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XVII- 1- Approbation du remboursement d'indemnités inférieures à la franchise du contrat d'assurance

Madame Le Maire explique que le véhicule de Madame Dominique BANCO a été endommagé par un tampon d'égout ce qui a causé l'éclatement de la roue avant gauche. Elle s'est donc retournée contre la Commune et a établi son rapport circonstancié. Ainsi la facture des réparations s'élève à 130€.

Elle signale que ce sinistre est inférieur à la franchise de 300€ restant à la charge de la Ville au titre du contrat d'assurance.

Elle termine en disant que pour permettre le remboursement du préjudice qu'a subi Madame Dominique BANCO, elle demande aux élus de bien vouloir accepter que la Ville lui rembourse 130€.

Approbation du remboursement d'une indemnité inférieure à la franchise du contrat d'assurance

17-1/DCM 2018/44

Madame Le Maire explique à l'assemblée que le 06 janvier 2018, le véhicule de Madame Dominique BANCO de type Nissan, immatriculé CG -080-YQ a été endommagé en passant à la rue Abbé Durant – au Moule.

Elle précise qu'un tampon d'égout endommagé par son vieillissement, situé dans la rue concernée, a causé l'éclatement de la roue avant gauche du véhicule de cette dernière.

Elle ajoute qu'un rapport circonstancié réalisé par un agent du service technique de la Ville, atteste de l'état défectueux d'une partie du dallage béton entourant le tampon d'égout susceptible d'être à l'origine du préjudice causé.

Elle informe l'Assemblée que la facture des réparations s'élève à 130.00 euros.

Elle mentionne que ce sinistre présente un montant inférieur à la franchise de 300.00€ restant à la charge de la Ville au titre du contrat d'assurance, relatif à la responsabilité civile de la Collectivité.

Elle termine en disant qu'il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le paiement des indemnités liées au préjudice subi par Madame Dominique BANCO pour un montant de 130.00 €.

***Le Conseil Municipal,
oui Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de transmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Article 1 : D'approuver le versement de la somme de 130,00 € à Madame Dominique BANCO, inférieure à la franchise au titre du Contrat Responsabilité Civile de la Ville, dans le cadre du sinistre causé à son véhicule.

Article 2 : Cette dépense est imputée au chapitre 67 compte 6718, fonction 020 du Budget Primitif 2018 de la Ville.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XVIII-Fermeture et Désaffectation des écoles primaires Lydia GALLERON, Gaston CALMET et Laurette VITALE

Madame Le Maire invite Monsieur Pierre PORLON à présenter la notice de cette question.

Il explique que les effectifs scolaires du premier degré sont en diminution régulière depuis plusieurs années dans l'académie de la Guadeloupe. Cette diminution concerne également les écoles primaires du Moule.

Il précise que pour cette raison, il y a eu une désaffectation des écoles Lydia GALLERON et Gaston CALMET.

Premièrement, l'école Lydia GALLERON qui depuis a été utilisée comme « école relais » afin de recevoir les élèves des autres établissements scolaires, dans le cadre du Plan Séisme Antilles, qui ont fait l'objet de travaux de confortement parasismique et de reconstruction.

Il ajoute que depuis Janvier 2017, l'école Lydia GALLERON n'est plus utilisée comme « école relais », elle n'accueillera par conséquent plus d'élèves. Compte tenu de sa localisation géographique et stratégique, la municipalité souhaite transformer cet équipement scolaire en Centre Administratif pour certains services municipaux.

Il signale que pour l'élémentaire Gaston CALMET et la maternelle Laurette VITALE, leurs problématiques sont identiques à celle de Lydia GALLERON par rapport à la désaffectation. En effet, dit-il, les effectifs de ces écoles ne sont pas constitués principalement par des enfants de leur quartier d'implantation dont la population est vieillissante. Il s'agit d'ailleurs d'un quartier qui fait l'objet depuis 2014 d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre.

Il mentionne que les écoles des quartiers périphériques, dont les effectifs sont en nette diminution, présentaient une capacité d'accueil suffisante pour recevoir les 5 classes élémentaires de Gaston CALMET et les 3 classes maternelles de Laurette VITALE. Par conséquent, il s'agissait aussi, d'une part, de permettre à ces enfants de réintégrer leurs établissements de secteur afin de renforcer leurs structures pédagogiques pour éviter des fermetures de classes supplémentaires et d'autre part, de répondre à une préoccupation

ancienne liée au positionnement de ces établissements en bordure côtière et à leur exposition aux aléas climatiques.

Il poursuit en disant qu'il convient aujourd'hui de prononcer la fermeture, la désaffectation et le déclassement de ces établissements scolaires pour l'ensemble de ces raisons.

Il signale que conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'avis du Préfet doit être sollicité au préalable, il s'agit d'une formalité substantielle dont le non-respect entraîne l'illégalité de la décision.

Il précise que le Préfet de Région saisit le 02/02/2017, devait également solliciter l'avis circonstancié du Recteur d'académie qui apprécie les incidences de la mesure projetée au regard des besoins du service public de l'éducation et des nécessités de son bon fonctionnement.

Il indique que par courrier du 06/10/2017, le Recteur a informé le Préfet que ces trois fermetures se justifiaient pour des raisons de sécurité et que le déplacement des élèves s'était opéré sans difficultés particulières.

Il ajoute que par courrier du 21/02/2018, le Préfet de Région a formulé un avis favorable sur les mesures envisagées pour ces établissements.

Il termine en disant qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fermeture, la désaffectation et le déclassement des écoles primaires Lydia GALLERON, Gaston CALMET et Laurette VITALLE.

Madame Le Maire explique que la Ville était en attente de la notification du Préfet.

Elle rajoute que pour l'école de CADENET il n'y avait pas assez d'enfants car l'an dernier 4 salles de classes ont été maintenues alors qu'elles étaient déjà frappées de fermeture puisque ces enfants ne résidaient pas dans ce secteur.

Madame Le Maire précise que la proximité avec la mer n'est pas la cause de cette fermeture mais plutôt du fait que le nombre d'enfants résidant dans ce quartier est très faible.

Elle explique que cet établissement scolaire accueillera des associations mais également des services municipaux (par exemple le CLSPD composé de M. Félix FRANCFORT, sa secrétaire et 3 agents de médiation).

Elle termine en disant que dans cette optique, Monsieur Jean-Claude TINEDOR procède à une grande rénovation de ces écoles avec les agents des Services Techniques et peut être qu'une partie sera démolie et deux salles vont rester pour installer les associations, que ce soit dans l'école maternelle et l'école élémentaire.

Madame Le Maire explique à l'assemblée que les effectifs scolaires du premier degré sont en diminution régulière depuis plusieurs années dans notre académie. Cette diminution concerne également les écoles primaires du Moule.

Elle précise qu'en effet depuis 2010, les écoles de la commune ont connu plusieurs fermetures de classes. Compte tenu de cette situation, la municipalité a souhaité réorganiser et rationaliser son appareil scolaire composé aujourd'hui de 18 établissements.

Elle ajoute que ce double objectif a eu pour incidence la fermeture de deux écoles élémentaires (Lydia GALLERON et Gaston CALMET) et d'une école maternelle (Laurette VITALE), à la rentrée scolaire 2017.

Elle mentionne que s'agissant de l'élémentaire Lydia GALLERON, les effectifs de cette école étaient constitués pour l'essentiel, par des enfants résidant dans la zone Est de la ville, c'est-à-dire dans la section de Guénette. Dans une perspective de rééquilibrage territorial, une nouvelle école élémentaire, Jean GALLERON, a été implantée dans cette zone.

Elle affirme que cette dernière a ouvert ses portes en Octobre 2012, avec 12 classes, permettant la scolarisation de tous les enfants, jusque-là, inscrits à Lydia GALLERON, qui ont été rapprochés de leurs quartiers d'habitation.

Elle dit que l'école Lydia GALLERON a été, depuis cette date, utilisée comme « école relais » afin de recevoir les élèves des autres établissements scolaires, qui dans le cadre du Plan Séisme Antilles ont fait l'objet, de travaux d'une part, de confortement parasismique (Amédée ADELAÏDE en 2013) et d'autre part, de reconstruction (Aristide GIRARD en 2016). Depuis Janvier 2017, Lydia GALLERON n'est plus utilisée comme « école relais ». Elle n'accueillera par conséquent plus d'élèves.

Elle fait remarquer que compte tenu de sa localisation géographique et stratégique, la municipalité souhaite transformer cet équipement scolaire en Centre administratif qui doit permettre de recevoir certains services municipaux.

Elle ajoute qu'il s'agissant de l'élémentaire Gaston CALMET et de la maternelle Laurette VITALE, leurs problématiques sont identiques à celles de Lydia GALLERON.

Elle précise qu'en effet, les effectifs de ces écoles ne sont pas constitués principalement par des enfants de leur quartier d'implantation dont la population est vieillissante. Il s'agit d'ailleurs d'un quartier qui fait l'objet depuis 2014 d'une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI Petite Anse, Saint Jean, Derrière Le Fort).

Elle mentionne que de plus, les écoles des quartiers périphériques, dont les effectifs sont en nette diminution, présentaient une capacité d'accueil suffisante pour recevoir les cinq

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

classes élémentaires de Gaston CALMET et les 3 classes maternelles de Laurette VITALLE. Il s'agissait par conséquent, là aussi, d'une part, de permettre à ces enfants de réintégrer leurs établissements de secteur afin de renforcer leurs structures pédagogiques et d'éviter des fermetures de classes supplémentaires et d'autre part, de répondre à une préoccupation ancienne liée au positionnement de ces établissements en bordure côtière et à leur exposition aux aléas climatiques.

Il convient donc aujourd'hui de prononcer la fermeture et la désaffectation de ces établissements scolaires pour l'ensemble de ces raisons.

Cependant, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur (la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques, le code de l'Éducation, le code général de la propriété des personnes publiques et le code général des collectivités territoriales) l'avis du Préfet doit être sollicité au préalable. Il s'agit d'une formalité substantielle, dont le non-respect entraîne l'illégalité de la décision.

Le Préfet de Région saisi, le 02/02/2017, devait également solliciter l'avis circonstancié du Recteur d'Académie qui apprécie les incidences de la mesure projetée au regard des besoins du service public de l'éducation et des nécessités de son bon fonctionnement.

Par courrier du 06/10/2017, le Recteur a informé le Préfet que ces trois fermetures se justifiaient pour des raisons de sécurité et que le déplacement des élèves s'était opéré sans difficultés particulières.

Par courrier du 21/02/2018, le Préfet de Région a formulé un avis favorable sur les mesures envisagées pour ces établissements.

Elle termine en disant qu'il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la fermeture et la désaffectation des écoles primaires Lydia GALLERON, Gaston CALMET et Laurette VITALE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

Vu le courrier du Maire du 02/02/2017 saisissant le Préfet de Région préalablement à la fermeture et à la désaffectation de ces établissements scolaires,

Vu le courrier du 06/10/2017 par lequel le Recteur a informé le Préfet que ces trois fermetures se justifiaient pour des raisons de sécurité et que le déplacement des élèves s'était opéré sans difficultés particulières,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de réimpression : 20/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

Vu le courrier du 21/02/2018 par lequel le Préfet de Région a formulé un avis favorable sur les mesures envisagées pour ces établissements,

Considérant que les effectifs des écoles Lydia Galleron, Gaston Calmet et Laurette Vitale ont été orientés vers les écoles des quartiers périphériques, dont les effectifs étaient en nette diminution et qui présentaient par conséquent une capacité d'accueil suffisante,

Considérant que les fermetures projetées n'ont pas eu d'incidences sur les besoins du service public de l'éducation et les nécessités de son bon fonctionnement,

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE à L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De fermer définitivement et de désaffecter les écoles primaires : Lydia GALLERON, Gaston CALMET et Laurette VITALE, suite à l'avis favorable formulée le 21 février 2018, par le Préfet de la Région Guadeloupe.

Article 2 : D'autoriser Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XIX- Approbation du Règlement intérieur de la MSAP

Madame Le Maire informe l'Assemblée que la MSAP a été inaugurée à la fin de l'année 2017.

Elle explique que cette dernière ne possède pas de règlement intérieur et que cette structure répond aux besoins des usagers éloignés des opérateurs publics à savoir la CAF, le Plan Local d'Insertion de la CANGT, la Sécurité Sociale (CGSS) et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).

Elle explique que dans cet espace, les usagers peuvent trouver un accès libre et gratuit à des postes informatiques, un scanner, un fax et une connexion à internet mais également l'écoute, l'aide et l'accompagnement des agents dans les démarches de la vie quotidienne.

Elle signale que la première MSAP est celle du Moule et reçoit un nombre important d'usagers.

Madame Le Maire laisse la parole à Madame Katia DEMEA, Directrice de la MSAP.

Elle indique aux élus que du 1^{er} Décembre 2017 au 31 Mars 2018, la MSAP a accueilli 3524 usagers et 825 personnes dans le cadre des ateliers d'initiation à l'informatique mais

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018

aussi ceux qui sont assurés par nos partenaires avec par exemple la CGSS qui a mis en place un atelier pour la création des comptes AMELI et d'autres actions.

Elle rajoute que le flux de la population à ces différents ateliers est très important. En effet, dit-elle, 60 personnes sont reçues lors des grandes journées d'affluence.

Madame Katia DEMEA précise que les pré-demandes de titres d'identité se font en ligne. Il est important, dit-elle, que les administrés soient informés sur ces différentes démarches.

Monsieur Pierre PORLON attire l'attention sur le fait qu'à Moule, la communication est très faible.

Il convient dit-il, d'effectuer une bonne communication sur l'ouverture de la MSAP.

Monsieur Jean-Luc ROMANA explique que l'information est relayée sur le site Internet de la Ville.

Monsieur Pierre PORLON précise que le site internet est une source d'information pour les personnes qui savent l'utiliser. En effet, fait-il remarquer, il s'agit d'inviter la population à aller sur le site internet de la Ville pour consulter le Plan Local d'Urbanisme car c'est la seule commune qui détient cet élément qui est extraordinaire.

Monsieur Jean-Luc ROMANA porte à l'attention des élus qu'il convient de noter que la MSAP est que la première de la Guadeloupe. Il rappelle qu'en 2 mois et demi c'est environ 3 000 personnes qui ont utilisé ce service public. Cela fait ressortir qu'il s'agit d'un vrai besoin, d'une vraie demande sociale.

Il invite les élus à consulter le site internet de la Ville du Moule sur lequel des films relatent les activités effectuées sur le territoire, par exemple le Contrat de Ville.

Il explique qu'une journée « portes ouvertes » devrait avoir lieu pour informer le public.

Madame Le Maire affirme que l'information doit être apportée aux habitants.

Monsieur Jean-Luc ROMANA ajoute que le bilan de la MSAP sera présenté de manière précise aux élus en apportant des informations précises à savoir :

- Les principales demandes
- Les partenaires les plus sollicités
- La résidence des usagers

Il termine en disant que cet outil répond à un véritable besoin social.

Madame Le Maire indique que le règlement intérieur définit les conditions d'utilisation des locaux par exemple les heures d'ouverture à savoir :

- Le Lundi de 9h00 à 13h00,
- Le Mardi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00,
- Le Mercredi de 8h00 à 13h00,

- Le Jeudi et le Vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- Le Samedi de 9h00 à 12h30

Elle termine en expliquant que pour le bon fonctionnement de la MSAP il convient d'établir un règlement intérieur.

Approbation du Règlement intérieur de la MSAP

19/DCM 2018/46

Madame Le Maire explique à l'assemblée que la Maison de Services Au Public (MSAP) de la ville du Moule a été créée à destination des habitants de l'agglomération Nord Grande-Terre, afin de répondre aux besoins des usagers éloignés des opérateurs publics.

Elle précise que l'objectif est de rapprocher et de faciliter l'accès à l'offre de service des différentes institutions: Pôle Emploi, la CAF, le PLIE de la CANGT, la CGSS et la CCI.

Elle ajoute que dans cet espace, les usagers peuvent trouver:

- un accès libre et gratuit à des postes informatiques, un scanner, un fax et une connexion à internet.
- l'écoute, l'aide et l'accompagnement des agents dans les démarches de la vie quotidienne.

Elle termine en disant que mise en service depuis le mois de novembre 2017, sa fréquentation va en s'accroissant.

Il convient aujourd'hui, pour le Conseil, de se prononcer sur le règlement intérieur, joint à la présente, qui définit les conditions d'utilisation des locaux, du matériel et des services de cette structure.

*Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la MSAP joint à la présente.

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XX- Révision de la dotation fournitures administratives et matériel pédagogique des écoles primaires de la Ville

Madame Le Maire informe l'Assemblée que depuis de nombreuses années, la Ville attribue une dotation de 17 euros par élève aux écoles élémentaires et de 34 euros aux

écoles maternelles publiques contrairement aux écoles privées dont le montant est de 570 par élève, par année.

Elle précise que l'effectif est de :

- 830 élèves en maternelle, le budget alloué était de 28 220 euros,
- 1532 élèves en élémentaire, le budget était de 26 044 euros, soit un budget total de 54 264 euros pour l'année 2017.

Elle fait ressortir la problématique du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) qui ne possède pas de dotation, c'est pourquoi la direction des Affaires Scolaires est sollicitée pour l'achat de matériel spécifique.

Elle indique que pour assurer la pérennité de cette dotation dans le cadre des contraintes budgétaires qui s'imposent à la Collectivité, sans aucune pénalité pour les élèves, elle propose aux élus de réviser les montants de cette dotation soit 27 euros par élève de maternelle et 14 euros par élève d'élémentaire.

Elle poursuit en disant que pour l'année 2018, le budget prévisionnel consacré aux achats de fournitures administratives et matériel pédagogique serait de 46 220 euros car il faut également prendre en compte le RASED.

Elle rajoute que la Commission Education et Enfance s'est réunie le 22 Mars 2018, a émis, un avis favorable sur cette révision de la dotation « Fournitures administratives et matériel pédagogique des écoles primaires ».

Madame Sylvia SERMANSON interroge sur ce que représente 1 euro par élève scolarisé en primaire.

Madame Le Maire explique que 1 euro sera attribué par élève scolarisé dans le RASED car auparavant la Ville n'allouait pas de dotation, mais elle achetait le matériel pédagogique.

Madame Tessa GRACIAN explique aux élus que les établissements qui hébergeaient le RASED achetaient le matériel grâce à leur dotation et que pour éviter l'utilisation de leur budget pour le RASED, ce dernier bénéficiera de son propre budget. Pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires ce montant s'élève à 2 350 euros pour l'année pour le RASED.

Elle précise que la dotation correspond à la consommation effective qui a été constatée en 2017.

Madame Sylvia SERMANSON demande le nombre d'élèves qui composent le RASED.

Madame Tessa GRACIAN signale que les élèves du RASED sont déjà compris dans les effectifs des écoles maternelles et élémentaires. Elle reprend en disant que la dotation du RASED servira pour acheter du matériel spécifique qui viendra compléter le matériel pédagogique et administratif.

Monsieur Pierre PORLON précise que la Ville est prête à donner 2 350 euros pour les enfants du RASED (selon lui il convient de noter que la Ville donne 2 350 euros et non pas 1 euro par élève).

Madame Le Maire précise que de toute manière la Ville attribue 2 350 euros aux élèves du RASED, et que ce montant sera porté dans la délibération.

***Révision de la dotation fournitures
administratives et matériel pédagogique
des écoles primaires de la Ville***

20/DCM 2018/47

Madame Le Maire explique à l'assemblée que depuis de nombreuses années, la ville attribue une dotation de 17 euros par élève aux écoles élémentaires et de 34 euros par élève aux écoles maternelles publiques, au titre des fournitures administratives et du matériel pédagogique.

Elle précise qu'ainsi, durant l'année 2017, à raison d'un effectif de 830 élèves en maternelle, le budget alloué était de 28 220 euros. Parallèlement, pour un effectif de 1532 élèves en élémentaire, le budget alloué était de 26 044 euros, soit un budget total de 54 264 euros.

Elle ajoute que l'analyse de l'utilisation de cette dotation met en évidence que la somme de 46 366 euros a été effectivement consommée, soit 85 % du budget total alloué.

Elle affirme que par ailleurs, se pose la problématique du RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) qui ne possède pas de dotation. La direction des Affaires Scolaires est donc sollicitée pour l'achat de matériels spécifiques (test, matériel adapté notamment).

Elle indique qu'afin d'assurer la pérennité de cette dotation dans le cadre des contraintes budgétaires qui s'imposent à la collectivité, sans aucune pénalité pour les élèves, il est proposé au Conseil Municipal de réviser les montants de ces dotations comme suit :

- 27 euros par élève de maternelle, 22410
- 14 euros par élève d'élémentaire. 21448.

Elle explique qu'aussi, il s'agit de créer une nouvelle dotation par élève au profit des classes RASED de :

- 2 362 euros pour les élèves scolarisés en primaire (soit 1 euro par enfant scolarisé).

Elle précise qu'ainsi, le budget prévisionnel consacré aux achats de fournitures administratives et matériel pédagogique est de 46 220 euros pour l'année 2018.

Elle termine en disant que la Commission Education et Enfance réunie le jeudi 22 mars, a émis un avis favorable sur cette révision de la dotation fournitures administratives et matériel pédagogique des écoles primaires.

Le Conseil Municipal,
Où Le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public

Article 1 : De réviser comme suit la dotation fournitures administratives et matériel pédagogique des écoles primaires de la Ville

- 27 € par élève maternelle,
- 14 € par élève élémentaire.

Article 2 : De créer une nouvelle dotation au profit des classes RASED d'un montant de 2 362 euros pour les élèves scolarisés en primaire (soit 1 euro par élève des écoles maternelles et élémentaires).

Article 3 : D'approuver le budget prévisionnel de 46 220, 00 € pour l'année 2018 destiné aux achats de fournitures administratives et matériel pédagogique.

Article 4 : Cette dépense est imputée au chapitre 011, compte 6067 du Budget Primitif 2018 de la Ville

Article 5 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XXI- Communication du Rapport Annuel des Marchés Publics et Accords-Cadres passés en 2017

Madame Le Maire informe les élus que le tableau recensant les marchés publics conclus en 2017 est une information imposée par la loi.

Elle rappelle que tous ces marchés ont déjà été votés en Conseil Municipal à savoir les travaux de rénovation et installation de climatiseurs à la bibliothèque, la réalisation des vestiaires de Montal, la réfection de la tuyauterie de la climatisation de la bibliothèque multimédia, les marchés de fournitures et les accords-cadres.

Elle indique que tous les montants sont précisés dans ledit document.

Elle termine en disant que ce document retrace tous les travaux qui ont été réalisés en 2017.

***Communication du rapport annuel des
Marchés publics et Accords-Cadres passés en 2017***

21/DCM 2018/48

Madame Le Maire expose à l'Assemblée que les dispositions du Code des Marchés Publics de 2006 ont réintroduit l'obligation de communiquer à l'assemblée délibérante, lors de la séance du vote du budget de la Commune, la liste des marchés publics conclus au cours de l'année précédente.

Elle termine en disant que c'est en vertu de ces dispositions que le rapport des marchés publics concernant l'année 2017 est présenté à l'assemblée (voir document joint).

Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Article 1 : De prendre acte de la communication du rapport annuel des marchés publics et accords- cadres passée en 2017

Article 2 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XXII- Approbation d'un projet d'aménagement dans le cadre du PLU pour la parcelle AE 286 lot C

Madame Le Maire laisse la parole à Monsieur Florent CONDO pour présenter la notice relevant de cette question.

Monsieur Florent CONDO explique que ce projet d'aménagement se situe du côté de Durival sur la route de Labrousse (Route départementale). Il indique qu'il s'agit de la construction d'une maison individuelle dans la zone 1AUg qui correspond au développement de l'habitat résidentielle.

Il ajoute que cette maison est de type bois béton avec une toiture claire d'un seul niveau, donc, conforme ici aux dispositions qui sont prévues dans le cadre du règlement de la zone UG auquel la zone 1AUg se rapporte. De plus, dit-il, l'assainissement sera individuel et le stationnement se fera directement sur la parcelle.

Il précise que la Commission Aménagement a émis un avis favorable sur ce projet car il est conforme aux orientations d'aménagement définies notamment sa toiture de couleur claire puisqu'il s'agit d'une villa traditionnelle.

Madame Le Maire demande aux élus de faire part de leurs observations.

Monsieur Pierre PORLON rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre du PLU et contrairement au POS, la Commune a réservé des zones sur lesquels le Conseil Municipal doit systématiquement donner son avis. A ce titre ce projet se trouve dans une de ces zones.

Il termine en disant que systématiquement une délibération doit être prise par le Conseil Municipal pour toutes constructions dans lesdites zones.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/07/2018

Suite aux explications de Monsieur Florent CONDO et de Monsieur Pierre PORLON, Madame Le Maire demande aux élus s'ils souhaitent avoir plus d'informations sur cette question.

Elle termine en remerciant Monsieur Florent CONDO pour son intervention.

***Approbation d'un projet d'aménagement dans
le cadre du PLU pour la parcelle AE286 lot C***

22/DCM 2018/49

Madame Le Maire explique à l'assemblée que Le plan Local Urbanisme a été approuvé le 30 Juin 2016 par le Conseil Municipal. Les dispositions générales du PLU qui s'appliquent à l'ensemble de la zone 1 AU sont les suivantes :

« Les secteurs de la zone 1AU (zone d'aménagement soumise à projet global) feront l'objet de projet d'aménagement proposés par les pétitionnaires et approuvés par délibération du conseil municipal, hormis pour les permis relevant de la compétence de l'Etat. Pour ces derniers, le projet d'aménagement fera l'objet d'un avis consultatif de la collectivité. Les constructions et utilisations autorisées seront conformes au schéma de secteur. »

Elle précise que ce projet (*porté par Monsieur et Madame Alan et Audrey ALLIAUME*) est situé à Maudet et concerne l'édification d'une construction à usage d'habitation d'une entreprise au sol totale de 137,38 m2.

Elle ajoute que la construction sera édifée sur la parcelle AE 286, lot C, d'une surface de 1000 m2. Elle sera de plain-pied et d'une hauteur à l'égout du toit de 2, 80 m.

Elle termine en disant que l'aspect sera conforme à celui des villas traditionnelles que l'on trouve dans le secteur avec une toiture à plusieurs pans de couleur claire. Il n'est pas prévu de garage et les espaces libres seront engazonnés. L'accès est prévu sur un des deux chemins existants.

La commission Aménagement a émis un avis favorable sur ce projet.

***Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public***

Article 1 : D'approuver le projet d'aménagement présenté par Monsieur et Madame Alan et Audrey ALLIAUME, qui est conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur et Madame Alan et Audrey ALLIAUME à déposer da demande de permis de construire pour l'édification d'une construction à usage

d'habitation d'une emprise au sol totale de 137,38 m² sur la parcelle AE 286, lot C d'une surface de 1000 m² situé à Maudet.

Article 3 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

XXIII- Création d'emploi budgétaire

Madame Le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 13 Juillet 1983 modifiée les emplois permanents de l'Etat, des régions, des départements, communes et de leurs établissements publics administratifs doivent être occupés par des fonctionnaires titulaires.

Elle indique que conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Elle porte l'attention sur le fait que le recours à des agents contractuels doit donc rester exceptionnel.

Elle souligne que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant c'est-à-dire par le Conseil Municipal.

Il appartient, dit-elle, à ce dernier de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle précise que l'emploi qui sera créé, sera occupé par un fonctionnaire, toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel.

En effet, elle ajoute que ce dernier serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, compte tenu de la nature des fonctions.

En conséquence, elle demande aux élus de délibérer pour la création d'un emploi de directeur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du cadre de vie contractuel dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A, à temps complet, pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Manager, diriger, et coordonner les activités techniques, administratives, financières et humaines rattachées à la direction de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du cadre de vie
- Participer, sous l'autorité du Directeur des services techniques, à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- Mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer les plans d'action au sein de cette direction,
- Conseiller les élus pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'environnement.

Dans cette hypothèse, elle spécifie que l'agent devra donc justifier d'un titre de niveau I (BAC + 5 et plus) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Elle termine en précisant que le tableau des effectifs fera l'objet d'une modification et il sera procédé à l'inscription des crédits correspondants au budget.

Elle demande aux élus de faire part de leurs observations.

Création d'un emploi budgétaire

23/DCM 2018/50

Madame Le Maire explique qu'en vertu de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 modifiée, les emplois permanents de l'Etat, des régions, des départements, communes et de leurs établissements publics administratifs doivent être occupés par des fonctionnaires titulaires.

Elle ajoute que toutefois, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels pour des emplois du niveau de catégorie A, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Elle précise que le recours à des agents contractuels doit donc rester exceptionnel. Les conditions de ce recours sont prévues aux articles 3 à 3-7 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

De même, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle mentionne qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Elle affirme que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Elle dit qu'en effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, compte tenu de la nature des fonctions.

Elle fait remarquer qu'en conséquence il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer afin de permettre la création, d'un emploi de directeur (trice) de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du cadre de vie, contractuel, dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Manager, diriger, et coordonner les activités techniques, administratives, financières et humaines rattachées à la direction de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du cadre de vie,

- Participer, sous l'autorité du Directeur des services techniques, à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- Mettre en œuvre, réguler, contrôler et évaluer les plans d'action au sein de cette direction,
- Conseiller les élus pour la conception et la mise en œuvre des politiques publiques en matière d'environnement.

Elle termine en disant que dans cette hypothèse, l'agent devra donc justifier d'un titre de niveau I (BAC + 5 et plus) et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

*Le Conseil Municipal,
ouï Le Maire en son exposé,
après discussion et échanges de vues
DÉCIDE A L'UNANIMITÉ
Vote à scrutin public*

Article 1 : De créer l'emploi budgétaire de directeur (trice) de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du cadre de vie, contractuel, dans le grade d'ingénieur territorial de la catégorie A, à temps complet.

Article 2 : De rémunérer ce poste créé sur la grille indiciaire afférente au grille de recrutement.

Article 3 : De modifier le tableau des effectifs.

Article 4 : Les dépenses y relatives sont prélevées sur le chapitre 012 du Budget primitif 2018.

Article 5 : Le Maire et Le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Madame Le Maire informe les élus que le Samedi 14 Avril 2018, le Président de la Région Guadeloupe sera à Moule pour une visite mais aussi pour présenter les différents services régionaux. Pour ce faire, un village sera installé sur la Place de la Mairie.

Elle indique qu'un débat aura lieu avec les élus du Bureau Municipal en Mairie à 9h00.

Elle précise que les intéressés devront se faire connaître au secrétariat.

Elle termine en précisant que la population est également conviée à cette manifestation, et que l'information sera relayée sur le site Internet de la Ville.

Monsieur Marcelin CHINGAN, en tant que membre de la Commission financière, félicite le travail de Monsieur Frédéric DORCE, qui a présenté des documents lisibles mais il formule le vœu d'un approfondissement par le biais d'une formation.

Madame Le Maire précise que cette démarche est possible, et suggère que cette formation se fasse en 3 groupes dans une des salles de formation.

Par ailleurs, Madame Le Maire informe que le Président de l'Association des Maires sollicite des élus pour :

- La Commission de médiation relative au droit au logement opposable (DALO)
- La Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Guadeloupe (PRPGD)
- La Commission locale des Transports publics particuliers de personnes (T3P)

Elle termine en précisant aux adjoints que le bureau municipal se réunit le Mardi 10 Avril 2018 dans le cadre du projet culturel et précise que Monsieur Daniel DULAC, en tant que conseiller général, est également convié à cette réunion.

Plus rien à l'ordre du jour, Madame Le Maire remercie les élus pour leur présence et déclare la séance levée à 22h18.

Fait à Moule, le 09 Avril 2018



Le Maire,

Gabrielle LOUIS-CARABIN

Le Secrétaire de séance,

Jean-Baptiste SOUBDHAN

Notifiée et publiée le 26/06/2018

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018



Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20180604-1DCM201851-DE
Date de télétransmission : 26/06/2018
Date de réception préfecture : 26/06/2018